Fusz
nicolas
&
Keips
catherine

L'An mil huit cent soixante neuf Le Quarante-neuf
Samedi vingt quatre mai à onze heures du matin
Pardevant Nous Louis Claude Baudier, adjoint
au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat civil ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette commune
Nicolas Fusz, raffineur, âgé de vingt huit ans,
demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers
route de Flandre n°81, né à Guebenhausen (Moselle)
le cinq septembre mil huit cent quarante quatre
fils légitime de Jean Fusz, journalier, âgé de
cinquante quatre ans & de Marie Leitner
journalière, âgée de cinquante six ans. Lesquels
sont ici présents & sont consentant. D'une part.
Et Demoiselle Catherine Keips, journalière, âgée
de vingt sept ans, majeure, demeurant à Aubervilliers
route de Flandre n°61, née à Buding (Moselle) le
dix sept avril mil huit cent quarante cinq,
fille légitime de défunt Pierre Keips & de Catherine
Charon, sans profession, domiciliée au dit Buding
laquelle n'est point ici présente mais est consentante
suivant acte authentique passé devant Maître Lorette
notaire à la résidence de Bidange (Moselle) d'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux & dont les
publications de mariage ont été faites & affichées à la
principale porte de la mairie de cette commune les
dimanches quatre & onze mai présent mois à
l'heure de midi sans opposition. Lesquels droits
à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus-dites - 2° de l'acte de naissance du
futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la
future Epouse, de l'acte de décès de son père &
du consentement à mariage donné par sa mère
Lesquelles pièces en bonne & due forme au
nombre de quatre sont après avoir été signées
par qui de droit demeurées ci-annexées au présent
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes
leur autorisé le mariage interpellés par Nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage - Après avoir
encore donné lecture du chapitre six titre cinq du

code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Fusz & Catherine Keip sont unis par le mariage; le tout en présence des sieurs 1° Jean Louis Fusz, journalier, âgé de trente & un ans, frère de l'Epoux, 2° Pierre Dallem, journalier, âgé de Cinquante six ans, demeurant tous deux à Auberviller (ami de l'Epoux) 3° Jean Pierre Brumayet, maçon, demeurant à Paris, rue de Montreuil 109, âgé de vingt neuf ans beau frère de l'Epouse, 4° Pierre Keip, ébeniste demeurant à Paris, rue de Montreuil, père de l'Epouse. Et, ont les Epoux, le père de l'Epoux & trois témoins signé avec Nous, quant à la mère de l'Epouse & au sieur Brumayet ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

N Fusz C Keip J Fusz

Pierre Dallem Keip

Bordier

L'An mil huit cent soixante trois le mardi trois juin à onze heures du matin. Pardevant Nous Toussaint Claude Bordier maire de la Commune d'Auberviller, faisant fonction d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Marie Daniel tanneur âgé de trente ans demeurant à Auberviller passage des Postes N° 26, né à Guemené, arrondissement de Pontivy (Morbihan) le huit avril mil huit cent quarante trois, fils légitime des défunts Isidore Daniel & de Jeanne Milberech - Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions les aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part - Et Demoiselle Armandine Anastasie Eugénie Launay, couturière, âgée de vingt deux ans demeurant à Auberviller passage des Postes 26, née à Saint Evrault Notre Dame des Bois, arrondissement d'Argentan (Orne) le vingt & un mars mil huit cent cinquante trois, fille mineure naturelle non reconnue de Florentine Launay, ayant pour tuteur aux termes d'un conseil de famille présidé par Monsieur Craissan

51
Daniel
Louis Marie
&
Launay
Eugénie

Le dix Septembre mil huit cent quatre vingt onze, le registre de l'Etat civil de la Commune d'Auberviller a été transcrit en jugement du tribunal Civil du département de la Seine en date du trente juin mil huit cent quatre vingt dix qui a prononcé le divorce des époux Louis Marie Daniel et Eugénie Launay; dont mention faite par Nous, Maire, officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviller (Seine) ce

Launay

juge de Paix du canton de Saint (Seine) à la date du quinze Mars mil huit cent soixante treize, le Sieur Pierre Auguste Gosselin, Rentier, âgé de trente ans demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre N° 94. lequel est ici présent et consentant au présent mariage D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites et affichées 1° à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Vingt Sept avril et quatre mai dernier et 2° à la porte de la mairie de Pantin les dimanches Dix huit et vingt cinq mai dernier aux Deux Mairies à l'heure de midi, conformément à la loi et partout sans opposition - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° du certificat de non opposition délivré par le Maire de Pantin, 3° de l'acte de naissance des futurs Epoux et des actes de décès de leur père et mère - 4° de l'acte de mariage des père et mère du futur Epoux, pour bien constater son état civil, 5° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'extrait du Conseil de famille dont il est fait mention ci-dessus. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de six sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées ci-annexées - Nous dit futur Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment suivant la loi du quatre thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés - Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, les futurs Epoux nous ont déclaré sous serments que c'est à tort et par erreur que 1° dans son acte de naissance le nom de sa mère y est écrit Le Milloch - 2° dans l'acte de décès de son père Le Milhoc et dans l'acte de décès de sa mère Le Milorh au lieu de Le Millivrech seule et unique manière de l'orthographier - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix juillet dernier huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Marie Daniel et Armandine Anastasie Eugenie Taunay sont unis par

par le mariage. Le tout en presence des sieurs Pierre Louis
Reuther, âgé de soixante ans, ami de l'Epoux, 2°
Auguste Henri Adolphe Revert, employé, âgé de
trente sept ans, ami de l'Epoux, 3° Achille
Maury, Inspecteur de la salubrité, âgé de
trente & un an ami de l'Epouse, & 4° —
Louis Méril, employé de télégraphe
âgé de trente neuf ans, tous quatre
domiciliés en cette Commune, Et ont
l'Epoux, les quatre temoins & Nous signé
après lecture faite, quant à l'Epouse elle a déclaré
ne le savoir de ce requis.

Daniel Louis Maire

Bordier

L'An mil huit cent soixante treize
Le Samedi Sept Juin à onze heures du matin. Pardevant
Nous Louis Claude Bordier, adjoint au maire de la
Commune d'Asnières-sur-Oise, cantons & arrondisse-
=ment De Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en Notre Mairie salle des Mariages
de cette Commune Auguste Alexandre Tribouley, garçon boucher
âgé de trente quatre ans, demeurant à Asnières, route de
Flandre N° 39; né à Lachapelle en Serval (Seine & Oise) le
dix février mil huit cent trente neuf, fils légitime
de Sulpice Fulgence Tribouley, charretier, âgé de soixante
quatre ans, demeurant à Paris, dix-neuvième arrondissement
Impasse Bauvau N° 5 & de défunte Sophie Elisabeth
Rigault, ses père et mère en premières noces de Etienne
Virginie Conac — D'une part — Et Demoiselle
Victoire Joséphine Hémet, couturière, âgée de dix
neuf ans, mineure quant au mariage, demeurant
avec sa mère, à Asnières route de Flandre N° 43
née à Asnières le seize juin mil huit cent
Cinquante trois, fille naturelle reconnue de Sophie
Louise Philippine Hémet, journalière, âgé de
quarante dix ans, demeurant sus dite — D'autre
part — Le père du futur Epoux & la mère de la
future épouse, ci-dessus dénommés sont ici
présents & tous consentant au présent mariage
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projet

52
Tribouley
Auguste Alexandre
&
Hémet
Victoire Joséphine

entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches quatre & onze mai dernier à une heure de midi sans opposition. — Fesant droit à leur requisition leur avons donné lecture, 1°. des publications dites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux & des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de reconnaissance de sa mère, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées par eux de Droit ci annexées. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage; Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste Alexandre Tribouilet & Victoire Joséphine Hémet sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Hippolyte Henri Rigault, jardinier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Joinville-le-Pont ami de l'Epoux, 2°. François Jasper Cazet, forgeron, âgé de vingt sept ans, demeurant à Joinville-le-Pont, cousin de l'Epoux, 3°. Louis Victor Boucher, vernisseur, âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, ami de l'Epoux, 4°. & Charles Boucher vernisseur, âgé de quarante trois ans domicilié en cette Commune ami de l'Epoux. Et ont les Epoux la pièce de l'Epoux & les témoins signé avec Nous, Quant à la mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite &.

A Tribouilet V Hémet

F Narbès Cazet Rigault

Boucher Boucher Boudier

53
Sez
Ferdinand Alexandre
&
Cournier
Marie Cécile

L'An mil huit cent soixante treize le Mardi dix juin à onze heures du matin Pardevant Nous Toussaint Claude Bordier maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) faisant fonction d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Ferdinand Alexandre Sez, serrurier, âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant à Auberviliers, rue de Paris n°10, fils légitime de Eugène Félix Sez, contre-maître de fabrique, âgé de cinquante cinq ans & de Geneviève Martine Destors, sans profession âgée de cinquante quatre ans, domiciliés ensemble à Auberviliers, rue de Paris n°10, le dit futur né au Bourget le vingt un mars mil huit cent quarante huit, mes dits sieur & dame Sez sont ici présents & consentant d'une part — Et Demoiselle Marie Cecile Cournet, laitière, âgée de vingt deux ans, majeure née à Cassaniouze (cantal) le treize mai mil huit cent cinquante & un, demeurant à Auberviliers rue de Paris n°10, fille légitime de Jacques Cournet, décédé & de Marie Anne Malbert, sans profession demeurant à Saint Projet, commune de Cassaniouze (cantal), n'est point ici présente mais est consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé devant maître Darnen, notaire à la résidence de Calvinet (cantal) le vingt trois mai dernier — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches dix huit & vingt cinq mai dernier à l'heure de midi ; sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de ses père & mère & du consentement à mariage donné par sa mère, 4° & d'un certificat de contrat dont il va être parlé — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq dont après avoir été signées par qui de droit demeurent ci-annexées

La future Epouse, se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, nous a

Ff 6

54

déclaré sans serment que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de son [illegible] père sa mère y est seulement prénommée Marie au lieu de Anne Marie, ses véritables prénoms. Les futurs Epoux & les personnes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit juillet mil huit cent cinquante neuf nous ont déclaré qu'il a été fait de contrat de mariage, passé devant Maître Soussié notaire à la résidence d'Auberviller à la date du de ce mois ainsi que le constate un certificat délivré à cette date. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Ferdinand Alexandre Sez & Marie Cecile Tournier sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs Eugène Daudet, officier d'académie, âgé de cinquante six ans, demeurant à Vincennes (Seine) ami de l'Epoux, 2° Alexandre Destors, cabaretier, âgé de cinquante trois ans demeurant à Saint Denis, route Chapelle n° 11, oncle du futur, 3° Antoine Tournier, nourrisseur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller rue de Paris n° 16 oncle de la future, 4° Eff Eugène Derbey, marchand bonnetier, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller, ami de l'Epoux & tous les Epoux, les père & mère de l'Epoux & trois témoins signé avec nous, le sieur Destors, témoins ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

F. A. Sez E. Sez

M. Tournier Destors

Eug. Daudet

Derbey

Bandiet

L'an mil huit cent soixante treize le samedi quatorze juin à onze heures du matin. Par devant nous Louis Claude Bandiet, adjoint au maire

54

5 Hesse
Hesse
Jean
&
Feld
Christine

Une expédition porte la mention suivante : Enregistré à Saint Denis le Vingt Quatre Mai 1889, folio 34 Case 1. Reçu trois francs dix cinq soixante quinze Centimes. Signé : Vuillemin
Pour mention
Le Maire
Bonnard

De la Commune d'Auberviller canton de — arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Hesse, journalier, âgé de vingt trois ans, mineur quant au mariage, demeurant avec ses père & mère à Auberviller rue du Viviers N°5, né à Bouding-Moselle le douze Août mil huit cent quarante neuf fils légitime de François Hesse, journalier, âgé de cinquante six ans & de Suzanne Briard, sans profession, âgée de cinquante huit ans, domiciliés en cette Commune à la demeure sus indiquée. Lesquels sont ici présents & sont consentants — D'une part — Et demoiselle Christine Feld journalière, âgée de vingt trois ans, majeure demeurant à Auberviller, rue du Viviers N°5 née à Houstviller (Moselle) le neuf octobre mil huit cent quarante neuf, fille légitime de Jean Feld disparu depuis quinze ans ainsi que le constate un acte de notoriété passé devant Monsieur le Juge de paix du canton de Saint Denis (Seine) à la date du Dix sept mai mil huit cent soixante treize & de Barbe Kesler, décédée à Paris-Lavillette en octobre mil huit cent cinquante huit, ma dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions en vertu des circonstances sus relatées — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du — mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les dimanches premier & huit de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leurs réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de notoriété constatant la disparution de son père 4° & de deux bulletins de naissance dont il va être parlé, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées ci annexées au présent, le conformant à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize nous a déclaré tous Serment que l'acte de

Père de sa mère ayant été détruit lors de l'insurrection de Paris en mil huit cent soixante & onze, il lui a été impossible de la produire — Les futurs époux déclarant reconnaître & légitimer 1° un enfant du sexe Masculin né à Pantin (Seine) le vingt deux mai mil huit-cent soixante & onze & inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat civil de la Dite Commune sous les nom & prénoms de Adolphe Hesse, comme fils de Jean Hesse & de Augustine Felt, non mariés les futurs Epoux, & 2° d'un enfant du sexe Féminin né en cette Commune le cinq Décembre mil huit cent soixante douze Inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil de cette Commune sous les nom & prénoms de Hesse Marie Comme fille de Jean Hesse & de Christine Felt, non mariés les futurs époux — Les futurs époux se conformant ainsi à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que 1° dans le premier de ces deux bulletins elle y est nommée & prénommée Augustine Felt & nommée dans le second Felt au lieu de Christine Feld ses véritables prénom & nom & la seule & unique manière de les orthographier. Les futurs époux & les susnommés ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Hesse & Christine Feld, sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs 1° Antoine Jolet, journalier âgé de vingt quatre ans, Demeurant à Asnières rue du Bonnin vert n° 7 ami de l'Epoux 2° Louis Marie employé de télégraphe, âgé de trente neuf ans, Demeurant à Asnières Place de la mairie, ami de l'Epoux — 3° Nicolas Felot, journalier, âgé de trente neuf ans, Demeurant à Asnières, rue Solferino n° 22 — Ami de l'Epoux 4° Et Jean Sander Schreiner, journalier âgé de quarante cinq ans, demeurant

rue Solférino N° 21, cousins de l'Epoux — Et ont l'Epoux, l'Epouse le père de l'Epoux & les quatre témoin signé avec Nous le présent acte de mariage quant à la mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite &.

J. Hésse C. Felt
Breino J. Hesse. Isler Antoine
Boudier Merg

55.
Leverrier
Charles François
&
Michau
Augustine Amelie

L'An mil huit cent soixante treize le Sept de quatorze Juin midi — Pardevant Nous Louis Paul Claude Boudier adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Charles François Leverrier, — couvreur, âgé de vingt trois ans, mineur quant au mariage, demeurant avec sa mère à Auberviliers Passage des Postes N°. 16, né à ladite Commune d'auberviliers le neuf janvier mil huit cent cinquante fils légitime de Défunt Jacques Barthelemy Leverrier et de Céleste Faulance Perdrix, sans profession — âgée de cinquante six ans, demeurant sus-dite, — laquelle est ici présente et est consentante au présent Mariage. ——— D'une part ——— — Et Demoiselle Augustine Amélie Michau, sans profession, âgée de Dix huit ans, mineure quant au mariage demeurant avec ses père & mère à Paris (Dix-huitième Arrondissement) Rue Dardeauville N°. 12 née à Paris (ancien premier arrondissement), le Deux Février mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Augustine Denis Michau, rentier, âgé de quarante cinq ans et de Rosine Weisser, rentière, âgée de Quarante deux ans demeure susdite. Lesquels sont ici présents et sont consentants au présent mariage — D'autre part ——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la

Cinquante quatre

Mairie de cette Commune les Dimanches premier et huit de ce mois à l'heure de midi, conformément à la loi et de même à la Mairie du Dix-huitième arrondissement, et partout sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture. 1°. des Publications sus-dites — 2°. du certificat de non opposition délivré par M. le Maire du Dix-huitième arrondissement — 3°. de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père — 4°. et de l'extrait de baptême de la future épouse remplaçant son acte de Naissance détruit lors de l'insurrection de mil huit cent soixante et onze — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Quatre sont après avoir été — signées par qui de droit demeurées annexées au présent — Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, le futur époux nous a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que dans son acte de Naissance son père y est prénommé seulement Barthelemy au lieu de Jacques Barthelemy ses véritables prénoms et que dans l'acte de décès de son père sa mère y est prénommée Céleste Paulonie Polonie au lieu de Céleste Paulonie ses — véritables prénoms et la seule manière de les orthographier — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles François Leverrier et Augustine Amélie Michaux sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs 1°. Paul Mauguais, employé de chemin de fer, âgé de Vingt-six ans, demeurant à Argentan (Manche) Cousin de l'Epoux — 2°. Jean Marie Julien Lecheu, tailleur, âgé de trente Sept ans demeurant à Paris, Dix-huitième arrondissement, Rue Doudeauville No. 2, ami de l'époux — 3°. Pierre Louis, employé âgé de soixante ans demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre No. 24 ami de l'Epouse — — 4°. et Louis Méril employé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, Hôtel de la

Mairie – Et ont signé avec Nous le présent acte De Mariage : l'Epoux l'Epouse les père & mère De l'Epouse et les quatre témoins ci-Dessus désignés – Quant à la mère De l'Epoux elle a déclaré ne le savoir De ce requis le tout apres lecture faite ; Et ont approuvé la rature d'un mot rayé nul.
C. F. Leverrier A. A. Marchand D. d. Héchan
R. Thiriat

Pêcheux Maugard
Merig Boudier

56
Meunier
Claude
&
Hugon
Célina

L'An mil huit cent soixante treize le Mardi Vingt-quatre Juin à onze heures Du mat. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire De la commune D'Aubervilliers canton & arrondissement De Saint-Denis (Seine) soussigné remplissant par Délégation les fonctions D'officier public De l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles De la Mairie De cette Commune Claude Meunier, Charron, âgé De Vingt cinq ans majeur, demeurant à Aubervilliers Rue De Tantin N° 33 né à Feurdre (Allier) le vingt un Novembre mil huit cent quarante sept fils légitime De Pierre Meunier, Charpentier en bateaux et De Marie Mignon sans profession demeurant ensemble audit Feurdre – Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent mariage suivant acte pardevant Maître Esmelin notaire à Feurdre à la Date Du vingt quatre Avril mil huit cent soixante treize, – enregistré et légalisé ——— D'une part
– Et Demoiselle Célina Hugon, journalière, – agée De vingt & un ans révolus majeure, demeurant à Aubervilliers Avec sa mère Rue Du Fort blanc N° 1 née à Aubervilliers le vingt-quatre Mars mil huit cent cinquante deux, fille légitime De Défunt Pierre Pierre Humbert Hugon et De Sophie Augustine Schumacher, journalière, demeure susdite, laquelle Dame âgée De quarante quatre ans – Laquelle est ici présente est et consentante au présent mariage – D'autre part – Lesquels futurs époux Nous ont requis De procéder à la célébra-

Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites publiées et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches huit & quinze de ce mois à l'heure de Midi sans opposition Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites - 2°. De l'acte de Naissance Du futur époux et Du consentement au Mariage donné par ses père & mère - 3°. De l'acte de Naissance de la future Epouse et de l'acte de Décès de son père - 4°. & D'un bulletin de Naissance dont il va être parlé - Lesquelles pièces enbonne & Due forme au nombre de Cinq sont après avoir été signées par qui de Droit demeurées annexées au présent. - La future épouse nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat Du Trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de Décès de son père celui ci y est prénommé seulement Pierre au lieu de Pierre Humbert, ses véritables prénoms - Les futurs époux Déclarent reconnaître & légitimer un enfant du Sexe feminin née à Aubervilliers le vingt-sept Novembre mil huit cent soixante douze et inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat Civil de ladite Commune sous les Nom & Prénoms de Meunier Marie Célina comme fille naturelle de Claude Meunier et de Célina Hugon les futurs Epoux - Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre Cinq du Code Civil intitulé Du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la loi que Claude Meunier & Célina Hugon sont unis par le mariage - Le tout en présence des sieurs 1°. - Félix Pottelet, forgeron, âgé de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers, Rue Charron N°. 14, ami de l'Epoux - 2°. Claude François Gauthey, forgeron, âgé de vingt-six ans, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier N°. 26, ami de l'Epoux - 3°. Pierre Jules Albert Blampain, Maréchal-ferrant, âgé de Cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers

Rue Charron N°. 20 oncle de l'Epouse. 4°. Pierre Charles Champy forgeron, âgé de Cinquante trois ans demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier, N°. 27, ami de l'Epouse. Et ont l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage quant à l'Epouse & à sa mère elles ont déclaré ne le savoir de E. requises, lecture faite./.

E. Menuier

Gauthey Blumpoem

Pattelet Champy Boudier

57
Bonneau

Bonneau
Laurent Paul
&
Crouet
Marie Rose Pierrette.

L'An mil huit cent soixante treize, le jeudi vingt-six Juin à Cinq heures du soir Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement, en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Laurent Paul Bonneau, propriétaire, âgé de Cinquante trois ans majeur, demeurant à Aubervilliers Rue de Flandre N°. 5, né en cette Commune le Dix Août mil huit cent Dix neuf, fils légitime des défunts Nicolas Laurent Bonneau & de Marie Geneviève Nicole Poisson, veuf en premières nôces de Marie Catherine Antoinette Bonneau - Mondit futur époux agissant ici comme libre dans ses droits & actions de ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part

— Et Demoiselle Marie Rose Pierrette Crouet Cultivatrice, âgée de quarante ans, majeure demeurant à Aubervilliers sus-dite Commune Rue de Flandre N°. 5, née audit Aubervilliers, le vingt six Mars mil huit cent trente trois fille légitime des défunts Nicolas Karat Crouet & Marie Claude Denise Boudier - Ladite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions des Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches huit & quinze de ce mois à l'heure de Midi sans opposition — Nous avons à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites — 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux, des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première Epouse — 3°. de l'acte de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère — 4°. Enfin d'un certificat de contrat dont il va être parlé — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de huit sont après avoir été signées & par qui de droit demeurées annexées au présent — Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous ont conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize déclaré sous serment qu'ils ignorent la date de leurs décès et le lieu de leur dernier domicile — Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés — Les futurs époux & les personnes ici présentes interpellées par Nous en exécution de la loi du dix huitième mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me. Poussié, notaire à la résidence d'Aubervilliers à la date du de ce mois ainsi que le constate un certificat délivré par ce notaire à la date du même jour — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Laurent Paul Bonneau & Marie Rose Pierrette Crouet sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs 1°. Demars Nicolas Christophe Claude, propriétaire, âgé de Cinquante ans demeurant à Aubervilliers Rue Charron No. 6. — 2°. Nicolas Bordier propriétaire âgé de Cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers Rue de Flandre No. 1er, beau frère de l'Epoux — 3°. Pierre Lazare Coquerel, propriétaire, âgé de Cinquante

six ans Demeurant à Aubervilliers Rue
du Midi N°. 5 cousin germain de l'Epouse
M°. Louis Alexandre Désiré Légier, propriété
âgé de Cinquante & un ans Demeurant
à Aubervilliers Ruelle de la Grande
Cour beau-frère de l'Epouse. - Et ont
l'Epoux, l'Epouse et les quatre témoins
ci-dessus désignés signé avec Nous le
présent acte de Mariage. - Le tout -
après lecture faite;

S B Bonneau mre pte Trouet

Dumas Légier

Boudias

Bordier conseiller

58

Lesage
Louis François
&
Barets
Marie Louise Joséphine.

L'An mil huit cent soixante treize
le Samedi Vingt huit Juin à onze heures du
matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudias
adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Louis François Lesage, camionneur âgé de
vingt cinq ans révolus, majeur, Demeurant avec
ses père & mère à Aubervilliers Route de Flandre
N°. 51, né à St. Mandé (Seine) le Cinq Août
Mil huit cent quarante sept, fils légitime
de Jean Adolphe Lesage, Conseiller, âgé de quarante
neuf ans, & de Marie Antoinette Henriette
Chevalier, sans profession, âgée de quarante six
ans Domiciliés ensemble au lieu sus-indiqué
-lesquels sont ici présents et sont consentant -
faut - Et Demoiselle Marie Louise Joséphine
Baret, parfumeuse, agée de vingt-& un ans
révolus, majeure Demeurant avec ses père & mère
à Aubervilliers, passage Auvry N°. 10, née à Paris
ancienne Commune de la Villette (19e arrondissement
le Six Avril mil huit cent cinquante Deux, fille

légitime de Germain Baret, journalier âgé de soixante neuf ans & de Rose Daumette, Couturière, âgée de soixante trois ans Domiciliés ensemble au lieu sus-indiqué. - Lesquels sont ici présents & sont consentement — D'autre part. Lesquels futurs nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches premier & huit de ce mois à l'heure de Midi sans Opposition — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus-dites :- 2°. De l'acte de Naissance du futur époux & 3°. D'un bulletin de naissance remplaçant l'acte détruit lors de l'insurrection du Dix huit Mars mil huit cent soixante dix neuf. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de deux sont après avoir été signées & paraphées par eux de Droit demeurées annexées au présent, - Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Six juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre Cinq du Code Civil nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre par Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis François Lesage et Marie Louise Joséphine Baret sont unis par le mariage, - Le tout en présence des sieurs 1°. Alphonse Manuel Lesage jardinier, âgé de vingt huit ans demeurant à Auberviliers Rue aux Reines N°. 40 bis frère de l'Epoux. - 2°. Ferdinand Louis Jean Baptiste Chevalier, âgé de trente huit ans marchand de vins demeurant à Pierrefitte (Seine) Chemin Montfoncier N°. 8, oncle de l'Epoux. — 3°. Auguste Baret ajusteur âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviliers passage Auvry N°. 6, frère de l'Epouse — 4°. Et Eugène Hugon, ouvrier âgé de vingt quatre ans demeurant à Auberviliers (passage des Postes N°. 4, ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux, les père & mère et mère de l'Epoux le père de l'Epouse et les quatre témoins — signé le présent acte de mariage. — Quant

à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis, le tout après lecture faite.

Lf Lesage M L Z Bard Huguen
A Lesage h Chevalier
J Bard A. de Bard
Lesage Chevalier Boudier

L'An mil huit cent soixante treize le — Samedi Cinq juillet à onze heures du matin — Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune André Loth, Charron, âgé de vingt & un ans révolus Mineur quant au mariage demeurant à Auberviliers Rue de Pantin N°. 78, né à Niederviller, arrondissement de Sarrebourg (Meurthe) le quatorze Octobre mil huit cent cinquante & un, fils légitime de défunt Joseph Loth & de Catherine Auerhauzer, sans profession, domiciliée audit Niederviller; laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Jules Levy, notaire à la résidence de Sarrebourg (Meurthe) ——— D'une part —

— Et Demoiselle Catherine Gurtner, sans profession, âgée de dix-neuf ans, mineure quant au mariage demeurant avec ses père & mère à Auberviliers, Rue de Pantin N°. 78 née à Brouderdorff (Meurthe) le onze Décembre mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Antoine Gurtner, tailleur de pierres, âgé de Cinquante cinq ans, & de Marie Anne Augustin, sans profession, âgée de soixante neuf ans, demeurant ci-après indiquée — Lesquels sont ici présents et consentants ——— D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de

59
Loth
André
&
Gurtner
Catherine

Cinquante huit

procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches quinze & vingt-deux Juin dernier à l'heure de Midi sans opposition - Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance du futur époux de l'acte de décès de son père & du consentement de mariage donné par sa mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse & 4°. de l'acte de Naissance dont il va être parlé. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Cinq sont après avoir été signées par qui de droit, demeurées annexées au présent - Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe Féminin né à Sédervillier le vingt huit Novembre mil huit cent soixante dix, inscrite le même jour sur les registres de l'Etat Civil de ladite Commune de Sédervillier sous les noms & prénoms de Gurtner Rosalie comme fille naturelle de père non dénommé & de Catherine Gurtner - Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que André Loth & Catherine Gurtner sont unis par le mariage -

Le tout en présence de 1°. - Jean Wilhem tailleur de pierres âgé de soixante Huit ans, demeurant à Paris Rue Folie Régnault Impasse Delaunay N°. 5 (vingtième arrondissement) ami de l'époux -

2°. Jacques Fois, journalier âgé de trente cinq ans demeurant à Paris, faubourg Saint Martin N°. 27 (Dixième arrondissement) allié de la famille. - 3°. Anselmes Schneider cordonnier âgé de trente cinq ans demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N°. 65, allié de famille. - &

4°. Pierre Brucker, marchand de vins, âgé de trente & un ans, demeurant audit Aubervilliers

Rue de Pantin N° 78 Cousin de l'Epoux et
ont les Epoux, les père & mère de l'Epoux
& les quatre témoins ci-dessus désignés
signé avec le Nous le présent acte de
Mariage, après lecture faite :

A. Lotz
Gurtner A Gramm
Brunker Gg Schweitzer Ch. Chrysostome
Wilhelm Louis Boudier

60
Lecuyer
Etienne Augustin
&
Renouard
Marie Augustine

L'an mil huit cent soixante treize le Mardi
huit Juillet à onze heures du matin - Pardevant
Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de
la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement
de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil a comparu
publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette
Commune : Etienne Augustin Lecuyer, Marchand
de vins, âgé de vingt & deux ans demeurant à
Aubervilliers Rue du Moutier N° 1er né à Aubervilliers
le vingt deux Octobre mil huit cent cinquante fils
légitime des défunts Pierre Etienne Lecuyer & Angélique
Stéphanie Paquet. - Monsieur futur agissant ici
comme libre dans tous ses droits & actions, ses aïeuls
& aïeules dans les deux lignes étant tous deux décédés
- D'une part - Et Demoiselle Marie
Augustine Renouard, cultivatrice, âgée de
vingt & un ans, majeure demeurant avec ses père
& mère à Aubervilliers, Ruelle de la Garenne Cour N° 7,
fille légitime de Louis Elai Théophile Renouard
Cultivateur, âgé de soixante ans & de Rosalie
Riffle cultivatrice, âgée de cinquante sept ans,
lesquels sont ici présents & sont consentant
- D'autre part - Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux & dont les publications
ont été faites & affichées à la porte de la Mairie
de cette Commune les Dimanches quinze et
vingt deux juin dernier à l'heure de midi
sans opposition. - Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture :

1°) Les publications susdites — 2°) De l'acte de Naissance
du futur époux et des actes de décès de ses père & mère — 3°)
De l'acte de Naissance de la future épouse — 4°) & d'un
certificat de contrat dont il va être parlé — Lesquels
pièces en bonne & due forme au nombre de Cinq sont
après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurés
annexés au présent — Le futur époux n'ayant
pu produire les actes de décès de ses père, aïeul & aïeules
dans les deux lignes nous a, conformément à
l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an
treize déclaré sous serment qu'il ignore la date de leur
décès et le lieu de leur dernier domicile. — Semblable
déclaration nous a aussi été faite sous serment
par les quatre témoins ci-après désignés — Les futurs
époux & les personnes ici présentes, pour autoriser le
mariage interpellés par Nous, en exécution de la loi
du dix huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
passé pardevant Maître Poutier, notaire à la
résidence de cette Commune, à la date du sept de ce
mois ainsi que le constate un certificat délivré par
ce notaire à la date du même jour — Après avoir
encore donné lecture du Chapitre Six titre cinq du
Code Civil Nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Etienne
Augustin Lecuyer & Marie Augustine
Renouard sont unis par le mariage — Le tout
en présence des sieurs 1°) Toussaint Claude Bordier
Maire de cette Commune, & cousin de l'Epoux
âgé de Cinquante sept ans et demeurant au
lieu susdit, Rue aux Reines N°21 — 2°)
Jeandelle rentier âgé de soixante quatre ans
demeurant à Belleville cité Jeandelle, cousin
de l'Epoux — 3°) Emile Renouard, cultivateur
âgé de trente deux ans, demeurant à Long pas les
Orsas (Somme) cousin de l'Epouse — 4°) & Joseph
Colleau, Rentier âgé de quarante deux ans,
demeurant à Paris - Ménilmontant, grand
Rue, Cousin par alliance de l'Epouse.
Et ont les Epoux, les père & mère de l'Epouse
& les quatre témoins signé avec Nous le

le présent acte de Mariage, le tout
après lecture faite. S.

C. de Lespine M A Bernard

L. G. L. Bernard Coll[illegible]

Ch Brasdi

Boudier Bordier Pitet

Jaubelle

L. B.

61

Barreauld
Jean Baptiste
&
Demangeot
Rosine

L'An mil huit cent soixante treize le Mardi huit Juillet à deux heures un quart du soir. - Par devant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil assemblé publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Jean Baptiste Barreauld Maçon, âgé de vingt quatre ans mineur quant au mariage demeurant à Auberviliers Rue de la gare N°1, né au village de Pechbrand, commune de Saint Agnan de Versillac, canton de la Souterraine (Creuse) le huit janvier mil huit cent quarante neuf fils légitime de défunt Jean Barreauld & de Louise Nadot journalière domiciliée en la susdite commune de Pechbrand - laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Charbonnelle notaire à la susdite résidence de Saint Agnan de Versillac - D'une part - Et Demoiselle Rosine Demangeot, cuisinière, âgée de vingt trois ans, majeure, demeurant à Auberviliers Rue de la gare N°1, née à Combles arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse) le six Août mil huit cent quarante neuf, fille légitime de Jean Sulpice Demangeot, Marchand de bois âgé de cinquante deux ans, & Marie Charlotte Collinet, sans profession, âgée de cinquante

Soixante

deux ans, Domicilié ensemble
susdite Commune de Combles
leur Demandeur, père est ici
il est consentant. — Quant à la Dame Demandeur
mère de l'Epouse, elle n'est point ici présente mais
elle consentante suivant acte authentique passé
pardevant Maitre Tericot, notaire à la résidence de Bar-
le Duc (Meuse) ——— D'autre part ——— Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont
été faites & affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les dimanches huit & quinze Juin dernier
& à celle de la Mairie de Saint Agnant les dimanches
vingt deux & vingt-neuf du même mois, aux deux
Mairies à l'heure de Midi conformément à la loi partout sans
opposition. Etant prêt à leur réquisition leur avons
donné lecture: 1°. des publications susdites. — 2°. Du certificat
de non opposition délivré par le Monsieur le Maire de Saint
Agnant. — 3°. De l'acte de Naissance du futur époux
& du consentement à Mariage donné par sa mère. —
4°. De l'acte de Naissance de la future épouse & du
consentement donné à Mariage donné par sa mère. —
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq
dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent.
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize
le futur époux nous a déclaré sous serment qu'il lui a été impossible
de reproduire l'acte de décès de son père mort à Paris quartier de l'Hotel de
ville vers l'année mil huit cent cinquante deux, cet acte ayant été
détruit lors de l'insurrection du dix huit Mars mil huit cent
soixante & onze. — Ledit futur Epoux se conformant aussi à l'avis
du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit Nous a
déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que dans son
acte de Naissance son nom patronimique y est écrit Barraud
au lieu de Barreault seule & unique manière de
l'orthographier & que dans le même acte le nom de sa
mère y est écrit Nadaud au lieu de Nadot la vraie manière
de l'écrire. — Les témoins nous ont déclaré sous serment très
exactes les deux déclarations faites ci-dessus par le futur
époux & les personnes ici présentes pour autoriser le
Mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante Nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
Mariage. — Après avoir encore donné lecture du

Chapitre six titre Cinq du Code Civil intitulé:
Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparement & affirma-
tivement, nous avons déclaré au nom de la loi
que Jean Baptiste Barreauld & Rosine
Demandeot sont unis par le Mariage — Le
tout en présence des sieurs 1°. Jean Baptiste Mi...
Contre maître de fabrique âgé de trente deux ans
demeurant à Auberviliers Rue de la Gare N°. 11 ami
de l'Epoux — 2°. Abel Régnier contre maître de
fabrique âgé de trente deux ans demeurant
à Auberviliers Rue de la Gare N°. 11, ami de
l'Epoux, Rue de la Gare N°. 11, ami de l'époux
3°. Jean Petit Chauffeur, âgé de trente trois ans
demeurant à Auberviliers, Rue de la Gare N°. 5,
4°. & Jean Marie Nicolle, marchand de vins
âgé de trente deux ans, demeurant à Auberville
Rue de la Gare N°. 5 ces deux derniers amis de
l'Epouse — Et ont l'Epoux le père de l'Epoux
& les quatre témoins ci-dessus désignés lecture
avec Nous faite. — Quant à l'Epouse
il a déclaré ne le savoir de ce requis, lecture
faite:

R Demangeot J Demangeot

Petit Nicolle Mire Bourdier Regn...

L'An mil huit cent soixante treize le
Samedi douze Juillet à dix heures & un quart
du matin — Pardevant Nous Louis Claude Bour...
adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers
canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) rem...
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement, en l'une des salles de
la Mairie de cette Commune: Julien Emile-
Boucher Cultivateur, âgé de vingt neuf ans
demeurant à Arck ses père & mère à Goussainville
arrondissement de Pontoise (Seine & Oise) le huit
Mai mil huit cent quarante quatre, fils
légitime de Aimé Napoléon Boucher —

62
Boucher
Julien Emile
&
Bourdier
Victoire Eugénie

Cultivateur, âgé de soixante trois ans & de Françoise Léonine Frapart, cultivatrice, âgée de soixante trois ans. - Lesquels sont ici présents & consentant, - 2° D'une part ——— Et Demoiselle Victoire Eugénie Boudier, cultivatrice, âgée de dix-neuf, mineure quant au mariage, demeurant, avec ses père & mère à Aubervilliers. Rue aux Reines N°. 21, née à Auberviller le vingt cinq Octobre mil huit cent cinquante trois fille légitime de Christophe Michel Boudier, conseiller Municipal de cette Commune, âgé de quarante deux ans & victoire Adèle Poisson, propriétaire, âgée de Quarante ans. - Lesquels sont ici présents et sont contentants. - 3° D'autre part ——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie de Gournainville les Dimanches quinze & vingt deux Juin dernier à l'heure de Midi & sans opposition - Tesants Prios à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Gournainville - 3°. de l'acte de Naissance du futur époux 4°. de l'acte de Naissance de la future épouse & 5°. d'un certificat de contrat dont il va être parlé. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant Maitre Poussié notaire notaire à la résidence d'Auberviliers à la date du dix de ce mois ainsi que le constate un certificat délivré par ce notaire à la date de ce jour. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons ensuite demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Julien Emile Boucher & Victoire Eugenie Boudier sont unis par le mariage. - Le tout en présence des sieurs 1°. - Eugène Emile Mongerard cultivateur âgé de vingt deux ans demeurant à Boussainville (Seine & Oise) beau-frère de l'Epoux. - 2°. Pierre Marie

Louis Boucher cultivateur âgé de Quarante cinq ans, Domicilié audit Boutbainville oncle de l'Epoux. — Et Pierre Louis Boucher cultivateur âgé de trente sept ans Demeurant à Auberviliers Rue Neuve oncle de l'Epouse — Et Pierre Louis Toussaint Poisson Rentier, âgé de soixante cinq ans, Demeurant à Auberviliers Rue du Moutier N°. 11 oncle de l'Epouse. — Lecture faite à l'Epouse et les quatre témoins, les père et mère de l'Epoux, les père et mère d'Epouse, signé avec Nous le présent acte de Mariage — Lecture faite :/.

J. E Boucher V. E Baudet

E. V. Boucher Th. L. Thapart

Mauguin Rauchet

E. V. Boudier A. V. Poisson

Boudier Poisson Boudier

63 — L'An mil huit cent soixante treize, le Samedi douze Juillet à Dix heures et demie du matin. — Par devant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune : Ambroise Poccard Chapuis, Perruquier, âgé de vingt sept ans, majeur Demeurant à Auberviliers, Rue de Paris N°. 4, né à Macat arrondissement de Mautiers (Savoie), le Dix neuf Décembre mil huit cent quarante cinq, fils légitime de défunts — Barthélemy Poccard Chapuis et Dame Marie Rosaire Rouge. — Majeur, fruteur émancipé agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions des Aïeuls et Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. — D'une part. — Et Demoiselle Célestine Jeannette Blanpain, couturière, âgée de vingt et un ans, majeure Demeurant avec ses père et mère à Auberviliers Rue Chevreau N°. 2 bis, née en cette Commune le neuf Octobre mil huit cent cinquante et un, fille légitime de Pierre Jules

Albert Blampain, forgeron âgé de Cinquante ans, demeurant à Ste. Elisabeth Schumacher, journalière, âgée de quarante ans demeurant à Bruxelles, lesquels sont ici présents consentants l'un pour l'autre — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches consécutifs vingt deux et vingt neuf juin dernier à l'heure de Midi sans opposition. — Lesdits droits à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites. — 2°. de l'acte de Naissance du futur époux, des Actes de Décès de ses père et mère et 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signées par nous de demeurées annexées aux présents — Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aieules et Aieuls dans les deux lignes nous a déclaré sous serments conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore la date de leurs décès et le lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclaration nous a été aussi faite sous serments par lesquelles témoins ci-dessus désignés — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant déclaré au nom de la loi que Ambroise Poccard. Chapuis et Célestine Jeannette Blampain sont unis par le mariage. — Et tout en présence de Sieurs 1°. Pierre Marie Lécuyer, Marchand de Vins âgé de quarante neuf ans demeurant à Asnières, (Seine) Oncle de l'Epoux. — 2°. Jacques Marie Boulay Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans demeurant à Asnières, Rue des Noyers N°. 20 ami de l'Epoux 3°. Louis Toussaint Boudier, cultivateur, âgé de Cinquante deux ans demeurant à Asnières Rue Charron N°. 20, ami de l'Epouse. — 4°. Et Ernest Soudek, charcutier, âgé de quarante six ans demeurant à Asnières, Rue de Paris N°. 4.

Et ont, l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epouse & les quatre témoins ci-dessus désignés & soussignés signé avec nous le présent acte de Mariage. Quant à la Mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis. — Le tout après lecture faite. —

Ernest Florent Roby
Rose Augustine Roby

Ernest Roby
Rose Augustine Roby

Ernest Roby
J. Blanpain
Boudier
Boulay
Boudier
Lecuyer

64

L'an mil huit cent soixante treize, le Samedi Douze Juillet mil huit cent soixante treize à Dix Heures trois quarts du matin. — Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la Commune d'Auberville canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Ernest Florent Roby, Maçon, âgé de vingt-sept ans, majeur demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or N.., né à Lèves près Chartres (Eure & Loir) le premier août mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Claude Rémy & de Marie Faustine Gouin, cultivateurs domiciliés ensemble au bourg de Lèves, commune de Lèves (Eure & Loir). — Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maitre Chivonnin & l'un de ses collègues, notaire à Chartres — D'une part — Et Demoiselle Rose Augustine Roby, — Mécanicienne, âgée de vingt deux ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers passage de la Goutte d'or N.., née à Chartres (Eure & Loir) le vingt-sept janvier mil huit cent cinquante & un, fille légitime de Michel Olive Roby

Soixante trois

boucher, âgé cinquante ans & de Victoria Victoire Davoust, sans profession, âgée de quarante & un ans lesquels sont ici présents & sont consentant - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt deux & vingt neuf juin dernier à l'heure de Midi sans opposition - Lesquels à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance de futur époux & du consentement à mariage donné par son père & mère - 3°. de l'acte de naissance de l'Epouse - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six - titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Ernest Florent Roby & Rose Augustine Roby sont unis par le Mariage - Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Duquennois appartenant à la garde Républicaine, âgé de quarante & un ans caserné à la caserne des Célestins, quai des Célestins quartier Saint Antoine ami de l'Epoux - 2°. Emile Parent, fabricant d'arçons demeurant à Paris, Rue des Recollets N°11 âgé de trente deux ans cousin germain de l'Epoux - 3°. Louis Godon serrurier âgé de soixante deux ans demeurant à Paris La Villette Rue de Meaux ami de l'Epouse - Et 4°. Eugène Honoré Roby, maçon âgé de trente deux ans demeurant aux Dix Ecus cousin de l'Epoux & ont les Epoux, le père de l'Epouse & les quatre témoins - signé avec Nous le présent acte - quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite :

C F Roby R A Roby Aroby

G Godon Roby Duquennois

E Parent Boudier

65
Defremont
Aimé
&
Pompon
Françoise

L'An mil huit cent soixante treize, le samedi quinze Juillet à onze heures du matin, Par devant Nous Louis Claude Baudier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions publiques de l'Etat Civil a comparu publiquement en Lune des salles de la Mairie de cette Commune: Aimé Defremont journalier âgé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers Rue Solférino N°. 98, né à Fresnoy le Grand canton & arrondissement de Bohain (Aisne) le vingt & un septembre mil huit cent quarante fils légitime de Marcellin Defremont journalier âgé de cinquante sept ans & de défunte Marie Catherine Eugenie Boure' Son dit sieur Defremont est ici présent & consentant - D'une part Et Demoiselle Françoise Pompon journalière, âgée de vingt ans mineur quant au mariage demeurant avec sa mère, à Aubervilliers Rue Solférino N°. 98 née à Paris (Lun l'ancien huitième arrondissement le trente Avril mil huit cent cinquante trois, fille légitime de défunt Jean Pompon, & de Marie Lafontaine sans profession âgée de quarante quatre ans. - Laquelle est ici présente et est consentante - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt-neuf Juin dernier & six de ce mois à l'heure de Midi sans opposition - Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de décès de la mère - 3°. de l'acte de Naissance du futur époux - 4°. de l'acte de Naissance de la future épouse remplacé par un bulletin délivré par l'administration chargée de la reconstitution des Actes de l'Etat Civil & de l'acte de décès de son père. - Lt. et enfin d'un bulletin de Mariage des père & mère du futur époux joints au dossier pour servir à la rectification des noms & prénoms. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Cinq sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées aux présents. - Le futur

66
Kihn
Joseph
&
Koch
Catherine

époux se conformant à l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit nous a déclaré sous le serment qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Aimé Defremont et Françoise Pompon sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Marcellin Defremont, journalier âgé de trente cinq ans demeurant à Paris, passage Saint Fiacre N°. 2 - frère de l'époux. - 2°. François Cazier, fumiste, âgé de trente six ans, demeurant à Auberviliers, Rue des Ates N°. 10 beau frère de l'époux. 3°. Alphonse Dolléans, journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviliers, Rue Solférino N°. 16 ami de l'Epouse. - 4°. et Jean Louis Defremont âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviliers, Rue Solférino N°. 33, ami de l'Epoux et frère de l'Epoux. - Dont signé avec Nous le présent acte de mariage les Epoux et le sieur Cazier témoin. Quant au père de l'Epoux à la mère de l'Epoux et aux trois derniers témoins ils ont déclaré ne savoir signés. - Le tout après lecture faite

A Defremont

F Pompon Cazier Boudier

L'an mil huit cent soixante treize le Samedi dix-neuf Juillet à dix heures du matin. Par devant Nous Pierre François Crozier, adjoint au maire

66
Rihon
Joseph
28
Roch
Catherine

De la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Joseph Kihm, savonnier âgé de vingt-deux ans mineur quant au mariage demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N°. 113 né à Biblisheim (Bas Rhin) le vingt février mil huit cent cinquante & un fils légitime de Antoine Kihm décédé & de Odile Laubacher sans profession domiciliée audit Biblisheim. - Laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Mallo, notaire à la résidence de Hourtz aux Aller (Alsace) — D'une part — Et Demoiselle Catherine Kock ouvrière âgée de vingt-huit ans majeure demeurant à Paris 9ème Arrondissement, Rue Faubourg Saint-Martin N°. 217, née à Lemberg (Canton de Bitche) Moselle. - le vingt quatre Octobre mil huit cent quarante cinq, fille légitime de Martin Kock & Sans profession demeurant audit Lemberg & de défunte Christine Lang. - Monsieur Kock père n'est point ici présent mais est consentant au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Devecque Notaire à la résidence de Bitch (Moselle) — D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté en notre Mairie & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du 9ème arrondissement de la ville de Paris les dimanches quinze & vingt deux juin dernier à l'heure de Midi sans opposition. - Et ayant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites. - 2°. du certificat de non opposition délivré par M. le Maire du 9ème arrondissement - 3°. de l'acte de Naissance du futur époux, de l'acte de décès de son père & du consentement à mariage donné par sa mère - 4°. de l'acte

67
Klein
Mathias
Greiner
Reine
Suzanne

de Naissance de la future épouse de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept sont, après avoir été signées par eux & les Témoins demeurées annexées au présent, - Et ayant, remarqué qu'il a été impossible d'obtenir de la Prusse les publications du présent mariage à Biblisheim. - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Kihm & Catherine Koch sont unis par le mariage. - En toute comprésence des sieurs 1°. Louis Meril employé âgé de trente neuf ans demeurant à Auberviliers Rue du Moutier N°. 7, ami de l'Epoux. - 2°. Achille Maury, employé âgé de trente & un ans demeurant à Auber= =villiers Rue du Moutier N°. 7. - 3°. Michel Koch verrier, âgé de vingt cinq ans demeurant à Auberviliers frère de l'Epouse, - 4°. & Michel Nicolas Nagel, verrier, âgé de trente cinq ans demeurant à Paris (10e. arrondissement) faubourg Saint Martin N°. 27. - Et sont les Epoux & les quatre Témoins ci-dessus désignés, signé avec Nous le présent acte, lecture faite.

J. Kihm
C Koch
Nagel Koch Maury Merij

Kihm

Kihm

Suivent les signatures

67
Klein
Mathieu
Steiner
Steiner
Suzanne

L'An mil huit cent soixante treize, le Samedi Dix neuf juillet à dix heures & un quart du matin. - Pardevant Nous Louis François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune. -

Mathias Klein, raffineur, agé de vingt sept ans, Mineur quant au mariage demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N°. 81, né à Guebenhausen (Moselle) le premier Septembre mil huit cent soixante fils légitime des défunts Jean Klein & Elisabeth Gabriel - Ledit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions tant Paternels & Maternels dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part

Et Demoiselle Suzanne Greiner, cotonnière, agée de vingt trois ans Majeure, demeurant à Auberviliers Route de Flandre N°. 81, née à Montbronn (Moselle) canton de Rohrbach arrondissement de Sarreguemines, le dix neuf Mai mil huit cent cinquante fille légitime des défunts Jean Greiner & Adèle Faul - Ladite future épouse agissant ici comme dans tous ses droits & actions tant Paternels & Maternels dans les deux lignes étant tous décédés - D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt neuf Juin dernier & dix de ce mois sans opposition. - Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère - 3°. de l'acte de naissance de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère - Desquelles pièces enbonne forme au nombre de dix dont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent - Les futurs époux ne pouvant produire les actes de décès de leurs Aieuls & Aieules dans les deux lignes nous ont déclaré dans leurs serments conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après nommés - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser les Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de

68
Villette
Marie Anne
Beaupo
Beaupo
Jeanne Rosa

Contrat de Mariage ---
avoir encore donné lecture du
six titre cinq du code Napoléon
du Mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari
& femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Mathias Klein
& Suzanne Greiner sont unis par le mariage
Lesquels ont produit en leurs : 1°. Pierre Schweitzer
Raffineur, âgé de cinquante ans demeurant à
Aubervilliers Route de Flandre N°. 81, ami de
l'Epoux. - 2°. Joseph Sommer raffineur, âgé de trente
six ans demeurant à Aubervilliers Route de Flandre
N°. 83, ami de l'époux. - 3°. Adam Novinger raffineur
âgé de trente ans demeurant à Aubervilliers Route de
Flandre N°. 74, ami de l'Epouse. - 4°. & Louis Greiner
tailleur sur cristaux, âgé de vingt deux ans,
demeurant à Argenteuil (Seine) Rue du
Pont - frère de l'Epouse - Et ont les époux et
trois témoins signé avec Nous, quant à
l'Epouse & au sieur Novinger témoin ils
ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture
faite :

m Klein Sommer Greiner

Novinger

Adam

68
Fillette
Marie Ange
Beaupoil
Beaupoil
Jeanne Rosalie.

L'An mil huit cent soixante treize le samedi
Dix-neuf juillet à Dix heures & demie du matin.
Pardevant Nous Louis François Crozier adjoint
au maire de la commune d'Aubervilliers, canton de
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par
Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
a été comparu publiquement en l'une des salles de la
Mairie de cette Commune : Marie Ange Fillette
journalier âgé de vingt-neuf, majeur demeurant
à Aubervilliers Rue de la Gazette d'Art N°. 6 N° a
à la commune de Montjé (Seine & Marne), le Dix
neuf Décembre mil huit cent quarante trois -
fils légitime de Ange Victor Fillette, journalier

demeurant audit Montgé, âgé de cinquante neuf ans, - Lequel est ici présent & est consentant au présent mariage - & de défunte Marie Rosalie Pelong - D'une part - Et Demoiselle Jeanne Rosalie Beaupoil, Marchande de vins âgé de quarante quatre ans majeure, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Galgouette d'or N°. 10, née à Colonne canton de Poligny (Jura) le deux Mars mil huit cent vingt neuf, fille Légitime des Défunts Jean Baptiste Beaupoil & François Parisot, veuve en premières noces de André Chénard & en seconde de Florent Henri Thomas Ma dite future épouse agissant ici tous ses droits & actions ses Aieules & Aieuls tant les deux lignes étant tous décédés. - D'autre part

Lesquels futurs époux & les personnes à la procéder à la célébration de Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches huit & quinze Juin dernier à l'heure de Midi sans opposition. - Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites 2°. de l'acte de Naissance du futur époux & de l'acte de Décès de sa mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse, des actes de Décès de ses père & mère & celui de son second Mari - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de dix sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. - La future épouse n'ayant pu produire les actes de Décès de ses Aieuls & Aieules tant les deux lignes nous a déclaré sous serment conformement à l'avis du conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'elle ignore la date de leur Décès & le lieu de leur dernier domicile - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Civil nous avons

Soixante sept

demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Marie Ange Villette & Jeanne Rosalie Beaupoil sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1°. Octave Etienne Julien, Garde Forestier âgé de Cinquante ans demeurant à Auberviliers beau-frère de l'Epoux — 2°. Henri Holz, Chimiste âgé de Cinquante deux ans demeurant à Auberviliers Rue de la Goutte d'or N°. 10, ami de l'Epoux. — 3°. Lucien Hémet, journalier, âgé de trente ans, cousin de l'Epoux, ami de l'Epouse lequel est domicilié au dit Montagé. — 4°. & François Geillon, ouvrier de fabrique, âgé de Quarante trois, demeurant au village des Silas, Rue de l'Avenir N°. 29, ami de l'Epouse — Et ont signé avec Nous le présent, acte de mariage l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epoux & les quatre témoins, le tout après lecture faite. S.

M. C. Villette J. B. Beaupoil

C. A. Villette Octave

Hémet Holz Geillon

pour

ad

L'An mil huit cent soixante treize le Samedi Dix neuf juillet à dix heures & trois quarts du matin Par devant Nous Pierre François Crozier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton & — arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Nicolas Villers, apprêteur, âgé de trente trois ans majeur, demeurant à Auberviliers Rue Solferino N°. 38 avec ses père & mère, né à Paris sur l'ancien Douzième arrondissement le sept Février mil huit cent quarante fils légitime de Nicolas Mathias Villers, journalier

Villers
Nicolas
&
Valdeira
Elisabeth.

âgé de soixante & un ans & De Marie Labie
âgée de cinquante huit ans - D'une part
Et Demoiselle Elisabeth Waldura, journalière
âgée de vingt quatre ans demeurant à Aubervilliers
Rue Solférino N°48 née à Hombourg, canton de
Hombourg arrondissement des deux Ponts (Bavière)
le quinze Février mil huit cent quarante neuf
fille naturelle non Reconnue de Dorothée Waldura
Majeure future épouse agissant ici comme libre
Sans tous les Droits & actions - D'autre part
- Quand aux père & mère Dudit futur époux -
ici présents & consentant - Lesquels futurs -
époux nous ont requis De procéder à la célébration
Du mariage projeté entr'eux & dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte
De la Mairie de cette commune les Dimanches
vingt Deux & vingt neuf Juin dernier à l'heure
De Midi Sans opposition & Desant droit à
leur réquisition Leur avons donné lecture 1°. De
publications susdites 2°. De l'extrait de baptême
Dudit futur époux remplissant son acte de naissance
Détruit Lors de l'insurrection du Dix huit, mars
mil huit cent soixante & onze - 2°. De l'acte de
Naissance de la future épouse traduit de l'allemand
par Monsieur Blind traducteur assermenté. -
Lesquelles pièces en bonne & Due forme au nombre de
trois sont après avoir été signées par qui de droit
Demeurées annexées au présent - Les futurs époux
& les personnes ici présentes pour autoriser le
Mariage interpellés par Nous en exécution de la
loi Du Dix Juillet mil huit cent cinquante -
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de Mariage. Après avoir encore donné lecture
Du chapitre six titre cinq Du code Napoléon, intitulé
Du mariage nous avons demandé auxdits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom
De la loi que Nicolas Fillers & Elisabeth
Waldura sont unis par le mariage - Le
tout en présence des sieurs Alphonse Félix Barbier
Pelletier, âgé de vingt & un ans, demeurant à
Paris (quinzième arrondissement), cité Beauharnais
N°11, ami de l'Epoux, 2°. Benoit Mesnich, journa-

Le
Dix-sept
Décret
Jean-Baptiste
Pour
Coquard
Marie

âgé de trente neuf ans, demeurant, Rue de Lorraine N°48, ami de l'Epoux Muller, propriétaire & commerçant, quarante sept ans, demeurant, à Rue de Lorraine N°48. 4°& Pierre Conrad, propriétaire âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, Rue de Lorraine 50 Et ont, les quatre témoins signé avec Nous le présent acte. Quant aux époux & aux père & mère de l'époux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis Lecture faite.

Masink Barbier

Muller Conrad

Pillers

Crozier

Timbre mobile 2/10 en sus 1F. 50c. Seine

L'An mil huit cent soixante treize Le Samedi Dix neuf Juillet à onze heures Du matin Pardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Jean Baptiste Decrot, propriétaire, âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant à Paris (onzième arrondissement) Rue de la Folie Regnault Regnault N°18, né à Surgy canton & arrondissement de Clamecy (Nièvre) le vingt Décembre Mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Nicolas Decrot, flotteur, domicilié à la Forêt susdite commune de Surgy & de défunte Anne Cordonnier - Mondit Sieur Decrot père n'est point ici présent mais est consentant au présent mariage suivant acte authentique passé par devant Maître, notaire à Clamecy, — D'une part - Et Demoiselle Marie Coquard, Marchande des quatre saisons, âgée de vingt deux ans majeure demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers passage Nicolas Marie N°14, née à Paris, sur l'ancien neuvième arrondissement, le vingt trois Janvier mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Claude Alexis Coquard, Marchand des quatre saisons, âgé de quarante quatre ans & de Marie Charlotte

Le Décret Jean-Baptiste Coquard Marie

Huet, Marchand des quatre saisons agée de trente neuf ans - lesquels sont ici présents & sont consentant, - D'autre part Et lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux Dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du Onzième arrondissement le vingt neuf Juin dernier & six de ce mois à l'heure de Midi sans opposition. - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. - 2° de l'acte de Naissance du futur époux, de l'acte de décès de la mère & du consentement à Mariage donné par son père - 3° D'un bulletin délivré par l'administration chargée de la reconstitution des actes de l'Etat Civil remplaçant l'acte de Naissance de la future épouse détruit pendant l'insurrection de Mil huit cent soixante & onze - 4° D'un certificat de contrat dont il va être parlé - lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de six sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant Maître Poutié notaire à la résidence d'Aubervilliers à la date du dix-huit de ce mois ainsi que le constate un certificat délivré à la date du même jour - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Ducrot & Marie Coquerel sont unis par le mariage - Le tout en présence des sieurs 1° Louis Mékil, employé, âgé de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers Rue du Pont N° 7, ami de l'Epoux - 2° Félicien Maitrugue Marchand des Quatre saisons, âgé de quarante & un ans, demeurant à Aubervilliers, Rue

f. 71
Philippe
Nicolas
& &
Del Amne
Marie

Solférino N° 35, ami de l'Epoux — 3e — Soixante neuf Charles Huet, employé aux Domaines, âgé de Trente neuf ans, Demeurant à Aubervilliers (Maison Blanche) / Impasse Bellair, oncle de l'Epouse 4e Et Romain Satour, propriétaire âgé de soixante quatorze ans, Demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino N° 21, ami de l'Epouse — Etant les époux le père de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous lecture faite quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis.

G. B Duero

Marie

Satour

Cognard

Cognard

Weiss Huet

Martinez

Rozier

Philippe
Nicolas

Reb Anne
Marie

Mention marginale: Le Huit mai mil Neuf Cent Quatre vingt douze sur la réquisition de l'officier de l'état civil d'Aubervilliers a été transmis un jugement du tribunal Civil de la Seine en date du Sept Décembre mil huit Cent Quatre Vingt Treize qui prononce le divorce des époux dénommés en cette mention fait par nous officier de l'état civil

Bonnard

L'An mil huit cent soixante treize le Samedi Vingt Six Juillet à dix heures du Matin — Pardevant Nous Pierre François Rozier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arron = dissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil soit comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Nicolas Philippe, journalier, âgé de vingt sept ans — majeur, Demeurant à Aubervilliers, passage Caron N° 3, né à Grossbliedorff canton & arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le onze Janvier mil huit cent quarante six, fils légitime des défunts Nicolas Philippe & Anna Marie Thaisun — Mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions des Deux & Deux les deux ligner étant tous décédés — D'une part — Et Demoiselle Anne Marie Reb, journalière, âgée de vingt six ans, majeure, Demeurant à Aubervilliers, passage Caron N° 3, né à Niederbronn canton de Pasbourg arrondis = sement de Saarebourg, (Moselle) le vingt Sept Juillet mil huit cent quarante sept fille légitime des défunts Joseph Reb & Christine

Kuehler, - Mon dit futur épous agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions, des Aieuls & Aieules dans les deux lignes étant tous décédés - D'autre part - Lequels futurs épous nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie d'Auberchicourt les dimanches six et Treize Juillet présent mois à l'heure de Midi sans opposition - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance du futur épous des actes de décès de ses père & mère & de l'acte de Mariage desdits père & mère pour renseignements - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère & d'un bulletin de Naissance dont il va été parlé. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de huit sont après avoir été signées par eux de droit demeurées annexées aux présents - Les futurs épous n'ayant pu produire les actes de décès de leurs Aieuls & Aieules dans les deux lignes nous ont, conformément, à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize déclaré sous serments, qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. - Semblable déclaration nous a de même été faite sous serments par les témoins ci-après désignés. Le futur épous nous a affirmé sous serments que c'est à tort & par erreur 1°. Dans son acte de Naissance sa mère n'y est pas indiquée comme étant marié - l'acte de Mariage ci-joint constate le contraire - 2°. que dans l'acte de décès de son père celui ci y nomme Philipp au lieu de Philippe seul manière de l'écrire - 3°. que dans l'acte de décès de sa mère celle ci y est nommé Chausson au lieu de Chausun unique façon de l'orthographier - Se conformant aussi au même avis la future épouse nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur 1°. que dans l'acte de décès de son père son nom patronimique y est écrit Reeb au lieu de Reb, & que dans l'acte de décès de sa mère

le nom de elle ci y est écrit — soixante dix Pouvelier au lieu de Kuchler leurs véri- — tabler
noms — Les futurs époux déclarent reconnaître
& faire participer au bénéfice de la légitimation
un enfant du sexe Masculin née en cette commune
le Deux Mars présente année mil huit cent soixante
treize & inscrite le même jour sur les registres de l'Etat
civil de ladite Commune sous les noms & prénoms de
Philippe Nicolas comme fils naturel de Nicolas
Philippe & de Anne Marie Reb, les futurs époux
— Ces derniers & les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage interpellés par Nous en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six titre cinq du code Civil intitulé des
mariage, nous avons déclaré aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparement & affirmativement
nous avons déclaré aux nom de la loi que Nicolas
Philippe & Anne Marie Reb sont unis par le
mariage — Le tout en présence des sieurs 1°. André
Decker journalier âgé de trente neuf ans demeurant
à Aubervilliers Rue Solférino N°. 48 cousin de
l'Epoux — 2°. Valentino Barroy, ferblantier âgé de
vingt huit ans demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino
N°. 48 bis ami de l'Epoux — 3°. André Kretsch, maçon
âgé de trente un ans demeurant à Aubervilliers Rue
Solférino N°. 48 ami de l'Epoux — Et 4°. Louis Alberty
Chauffeur, âgé de soixante cinq ans demeurant à
Aubervilliers, Rue Solférino N°. 48 ami de l'Epoux
Etant les Epoux & les quatre témoins signés avec
Nous le présente acte de mariage, Lecture faite ./.

A Philippe a M Reb V Barroy
Decker A Kretsch Alberty

Rozier

adjt

72

Carlier
Anatole Joseph
&
Divin
Angélique Félicité

L'An mil huit cent soixante treize le
Mardi vingt neuf juillet, à onze heures du matin
Pardevant, Nous Pierre François Crozier
Adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil ont comparu publiquement
en l'une des salles de la Mairie de cette Commune
Anatole Joseph Carlier, chimiste, mineur
quant au mariage âgé de vingt deux ans
demeurant à Aubervilliers Rue aux Reines N:9
née à La Bassée, chef lieu de canton arrondis-
sement de Lille (Nord) le dix huit Octobre mil
huit cent cinquante, fils légitime de défunts
Charles Louis François Joseph Carlier & Virginie
Adèle D'haisnes - Monsdit futur époux -
agissant ici comme libre dans tous ses droits
& actions ses aïeuls & aïeules dans les deux
lignes étant décédés. ——————— D'autre part
- Et Demoiselle Angélique Félicité Divin
Cultivatrice, âgée de Quarante trois ans, -
majeure demeurant, à Aubervilliers Rue aux
Reines N:9, née en cette Commune le deux décembre
Mil huit cent vingt neuf, fille légitime de
Nicolas Laurent Divin, propriétaire, âgé de
soixante neuf ans domicilié à Aubervilliers Rue
Chapon N:8 &, de défunte Marie Joseph Levasseur
veuve en premières noces de Louis Marie Mesière
Monsdit sieur Divin père est ici présent et il est
consentant au présent mariage. - D'autre part
- Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entr'
eux & dont les publications ont été faites & affichées
à la principale porte de la mairie de cette commune
les dimanches vingt-sept Avril & quatre mai
derniers à l'heure de midi, sans opposition -
Desquels droit à leur réquisition leur avons donné
lecture ~~du chapitre six titre cinq~~ du code Civil
1:° des publications susdites - 2:° de l'acte de Naissance
du futur époux & les actes de décès de ses père & mère
3:° l'acte de Naissance de la future épouse, celui
de décès de sa mère & de l'acte de décès de son premier
mari - Lesquelles pièces ont bonne & due forme
au nombre de six dont après avoir été signées
& paraphées par qui de droit demeurées annexé

qui présents — Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses père & mère nous a déclaré sous serments, conformément à l'avis du conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès & lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclaration nous a été aussi été faite sous serments par les quatre témoins ci-après désignés — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Anatole Joseph Carlier & Angélique Félicité Pivin sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs 1°. Jacques Adolphe Roberts, Marchand de vins âgé de trente six ans, demeurant à Auberviliers Rue du Landy N°. 9 ami de l'Epoux — 2°. Charles Carlier, employé au chemin de fer de Lyon, âgé de vingt huit ans demeurant à Paris Rue des deux Gares N°. 11 frère de l'Epoux — 3°. Joseph Pivin, cultivateur, âgé de quarante quatre ans demeurant à Auberviliers Rue aux Reines N°. 11 frère de l'Epouse — 4°. Et Antoine Pivin cultivateur âgé de vingt-six ans demeurant à Auberviliers Rue Neuve N°. 2 frère de l'Epouse — Et ont l'Epoux, l'Epouse le père de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage — Quant au sieur Joseph Pivin témoin il a déclaré ne savoir signer de ce requis le tout après lecture faite &.

A. J. Carlier
a/ pivin Pivin
N. Pivin
Roberts
Carlier
Pivin

73
Subtil
Louis Joseph
&
Décalongne
Mélanie Victorine Adolphine

L'An mil huit cent soixante treize le jeudi trente & un Juillet à onze heures du matin - Pardevant Nous Pierre François Crosier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis (canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: - Louis Joseph Subtil sans profession, âgé de quarante neuf ans majeur demeurant à Jambville (Seine & Oise) né à Issou, arrondissement de Mantes, canton de Limay (Seine & Oise) le vingt-quatre Novembre mil huit cent vingt-trois, fils légitime de défunt Jean Louis Subtil & de Marie Elisabeth Andrieu sans-profession, âgé de soixante neuf ans - domiciliée avec son fils au lieu sus-indiqué Mondit futur époux est veuf de Marie - Marguerite Antoinette Fautier en premières noces - Madite Dame Veuve Subtil est ici présente et est consentante au présent mariage D'une part — Et Demoiselle Mélanie Victoire Adolphine Décalongne Marchande de fromages âgée de trente trois ans majeure demeurant à Auberviliers Rue des Noyers N.12 née à Couilly, canton de Crécy arrondissement de Meaux (Seine & Marne) le neuf Février mil huit cent quarante, fille légitime de Félix Décalongne Vigneron, âgé de soixante deux, demeurant à Helary, commune de Couilly susdite & de défunte Victoire Rosalie Legeure - Madite future épouse est veuve en première noces de Désiré Eustache Messager - Mondit sieur Décalongne père est ici présent & est consentant au présent mariage D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune & à celle de la mairie de la commune de Jambville les dimanches - treize & vingt de ce mois à l'heure de Midi sans opposition - Lesdits Bruits à leur requisition leur avons donné lecture tt. des publications

TIMBRE MOBILE douze opposition
2/10 EN SUS
1F. 50c.
SEINE

-sur Oise - 2°) Du certificat de non Bambeville
délivré par Monsieur le Maire de
- 3°) de l'acte de Naissance de futur époux futur époux
de l'acte de Naissance de la future épouse de
l'acte de Décès du père & de l'acte de décès de la première femme
du futur époux - 4°) de l'acte de décès de la mère & du
premier mari de la future épouse 5°) & D'un certificat
de contrat dont il va être parlé - Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre de Huit, dont après avoir
encore été signées par qui de droit, demeurées annexées
au présent, - Les futurs époux & les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellés par Nous en
exécution de la Loi du dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
passé pardevant Maître Reaux notaire à la résidence
de Bergerville (Seine & Oise) à la date du vingt cinq de
ce mois ainsi que le constate un certificat délivré par
ce notaire à la date de ce mois ce jour. - Après avoir
encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil
intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmative-
-ment nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis
Joseph Subtil & Mélanie Victoire Adolphine
Décalongne sont unis par le mariage - Le tout
en présence des sieurs 1°) Germain Eugène Pecoux,
propriétaire, âgé de Quarante huit ans demeurant
à Vincennes (Seine) Rue des terriers - N°) ami de l'époux - 2°) Joseph
Eléonard Lambert marchand de vins âgé de quarante quatre ans
ami de l'Epoux - 3°) Louis Siméon Lanhaité ouvrier balancier
âgé de quarante trois ans demeurant à Paris ami de l'Epouse
4°) & Charles Gérard ouvrier boulanger âgé de trente un
ans demeurant à Paris Rue Tiré N°) 24 ami de l'Epouse
Et ont les Epoux le père & les quatre témoins signé le
présent acte - Quant à la mère de l'Epoux elle a
déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite /.

L. T. Subtil M. V. A. Decalongne

Lanhaité Gérard

J. Décalongne Lambert

Pecoux

Mazier

Keller
Antoine
&
Haar
Reine

L'An mil huit cent soixante treize le Samedi
Deux Août à dix heures & unquart du matin —
Pardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint
au maire de la commune d'Auberviliers, canton,
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil ont comparu publiquement, en l'une des
salles de la Mairie de cette Commune : Antoine
Keller, journalier, âgé de vingt deux ans,
demeurant à Auberviliers, Rue Solférino N°. 37
né à Drusenheim (Bas-Rhin) le dix Novembre
mil huit cent cinquante, fils légitime de Antoine
Keller, journalier, domicilié audit Drusenheim
& de défunte Catherine Clauss - Mondit sieur
Keller père n'est point ici présent mais est
consentante au présent mariage suivant acte
authentique passé pardevant Maître Hammann
notaire à la résidence de Bischwiller (Alsace) le
Douze Juillet présente année. - D'une part
- Et Demoiselle Reine Haar, journalière,
âgée de vingt quatre ans, demeurant, à Auberv.
-liers Rue Solférino N°. 35 née à Drusenheim
(Bas-Rhin) le sept Juillet mil huit cent
quarante neuf, fille légitime de Jean Haar
journalier domicilié audit Drusenheim &
défunte Cécile Zinger - Mondit sieur Haar
n'est point ici présent, mais est consentant
au présent mariage par acte authentique
reçu par Maître Hammann notaire à la
date du douze Juin dernier D'autre part
- Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la mairie
de cette commune les dimanches seize & vingt
trois Juillet présente année ainsi qu'à celle
de la mairie de Drusenheim à l'heure de
Midi, conformément à la loi sans opposition.
- Faisant droit à leur réquisition leur a don-
-né lecture 1°. Des publications susdites -
2°. De la traduction du certificat de non
opposition délivré par Monsieur le Maire
Drusenheim, l'original en allemand à l'app.

3°. Del'acte de Naissance Desfutures Epoux, 4e. De l'acte de Décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père - 4°. De l'acte de Décès de la future épouse. De l'acte de Décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père - 5°. & d'un bulletin de Naissance dont il va être parlé - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Neuf sont après avoir été signées par qui de droit demeurées ci annexées au présent - Les futurs époux déclarent reconnaître & vouloir faire participer au bénéfice de la légitimation un enfant du sexe féminin né en cette commune le vingt six Août mil huit cent soixante deux & inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat Civil de ladite commune sous le numéro trois cent onze, sous les nom & prénom de Keller Cécile, comme fille naturelle reconnue par le père de Antoine Keller & de Reine Haas les futurs époux - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Antoine Keller & Reine Haas sont unis par le mariage - Le tout en présence des sieurs: 1°. Nicolas Barroche, journalier demeurant à Auberviliers Rue Solférino N°. 34 ami de l'Epoux - 2°. François Joseph Jung, journalier, âgé de quarante huit ans demeurant à Auberviliers Route de Flandre N°. 64, ami de l'Epoux, 3°. Jean Wagner journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Pantin (Seine) Rue Magenta 5, ami de l'Epoux, 4°. & Ignace Osterlag journalier, âgé de trente six ans, demeurant à Pantin (Seine), Rue Magenta N°. 11 - ami de l'Epoux - Et ont les époux Keller & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage, lecture faite. /.

A. Keller R. Haas Jmy Pourcop

Osterlag

F. Wagner

Vozeir

Le Maire

Schmitt
Pierre
&
Fries Anne

L'An mil huit cent soixante treize le samedi
Deux Août dudit heures & demie du matin - Pardevant
Nous Pierre François Crozier, adjoint au maire
de la commune d'Auberviliers canton & arrondis-
-sement de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil ont comparu publiquement, en l'une des
salles de la Mairie de cette commune: Pierre
Schmitt, journalier, âgé de vingt huit ans
Majeur, demeurant à Auberviliers Route de
Flandre N° 85, né à Lemberg (Moselle) le vingt
cinq Avril mil huit cent quarante cinq fils
naturel non reconnu de Catherine Schmitt & de
père non dénommé - Mondit futur époux agis-
-sant ici comme libre dans tous ses droits en
actions ——— D'une part ———
- Et Demoiselle Anne Fries journalière
demeurant avec sa mère à Auberviliers, Route
de Flandre N° 85, née à Lemberg (Moselle) le
vingt neuf Août mil huit cent quarante neuf
fille légitime de Jacques Fries décédé & de Madame
Laval, journalière, âgée de cinquante ans -
demeure susdite - Laquelle est ici présente et
est consentante ——— D'autre part ———
- Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie de
cette commune les dimanches treize & vingt juillet
dernier, à l'heure de midi sans opposition -
- Sur quoi, Nous, à leur réquisition leur avons
donné lecture des 1° Publications susdites - 2° de
l'acte de Naissance du futur époux - 3° de l'acte
de Naissance de la future épouse & de l'acte de
Décès de son père - 4° et enfin d'un bulletin -
de Naissance dont il va être parlé - - Le conformant
à l'avis du conseil d'Etat du trente Mars mil
huit cent ~~huit~~ de la future épouse nous a déclaré sous
serments que c'est à tort &, par erreur que dans son
acte de Naissance le nom de sa mère y est écrit
Lavalle au lieu de Laval seule & unique-
manière de l'Orthographier ainsi qu'il en
est justifié par un bulletin authentique -
Cette pièce jointe aux quatre ci-dessus indiq

Soixante quatorze lesquels

forment, un nombre de Cinq — après avoir

pièces enbonne & due forme dont

été signées & paraphées par qui

demeurées annexées au présent

ont déclarés reconnaître & faire participer au

bénéfice de la légitimation un enfant du sexe féminin

né audit Lemberg (Moselle) le trente Octobre mil

huit cent soixante dix & inscrit sur les Registres de

l'Etat Civil de ladite Commune de Lemberg à la

même époque tous les noms & prénoms de Friès

Catherine, comme fille naturelle non reconnue

de Elisabeth Friès la future épouse & de père non

dénommé — Cette dernière nous a aussi été déclaré

sous serment suivant ledit avis du Conseil d'Etat

du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort

& par erreur que dans le bulletin dont il vient d'être

parlé elle y est prénommée Elisabeth au lieu de

Anne son véritable prénom. — Les futurs époux

& les personnes ici présentes pour autoriser le mariage

interpellés par Nous en exécution de la loi du dix

Juillet mil huit cent cinquante nous ont

déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de ma-

=riage — Après avoir encore donné lecture du chapitre

six titre cinq du code civil intitulé du mariage

nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils

veulent se prendre pour mari & pour femme chacun

d'eux ayant répondu séparément & affirmative-

=ment nous avons déclaré au nom de la loi que

Pierre Schmitt & Anne Friès sont unis par le mariage

— Le tout en présence des sieurs 1° André Decker maçon

âgé de trente neuf ans, demeurant Rue Solférino 18 ami de l'Epoux

2° Paul Ral, journalier, âgé de cinquante trois ans,

demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino N° 27, ami de l'Epoux

3° Jean Balgine, journalier, âgé de trente deux ans, —

demeurant à Saintin (Seine) Rue Berthier 17, ami d'Epoux —

4° & Georges Laval, journalier, âgé de vingt sept ans demeurant

à Aubervilliers passage Nicolas Marie N° 16, ami de l'Epouse — Et

ont signé avec Nous les quatre témoins — Quant aux époux

& à la mère de l'Epouse ils ont déclaré ne le savoir de ture faite

Balgine Decker

Laval

Rozier

76

Usurier
Joseph
&
Harent
Marie Thérèse

L'An mil huit cent soixante treize le Samedi
Deux Août à onze heures du matin - Pardevant
Nous Pierre François Crozier ; Adjoint au maire
de la commune d'Aubervilliers canton et arron-
-dissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat Civil ont comparu publiquement en la
des salles de la Mairie de cette commune : Joseph
Usurier, cantonnier, âgé de vingt six ans
majeur, demeurant à Aubervilliers, (Vingtième
arrondissement) Rue des Cendres N° 47 impasse
des Cerisiers N° 11 né à Bulgneville, arrondis-
sement de Neufchateau (Vosges) le trente mars
Mil huit cent Quarante six, fils légitime
de défunt Jean Baptiste Usurier & de Marau-
-rite Thouvenin, rentière, âgée de soixante
Quatre ans - Laquelle est ici présente &
est consentante au présent mariage. D'une part
- Et Demoiselle Marie Thérèse Harent
Marchande de vins, âgée de Quinze ans
révolus majeure, demeurant avec ses père &
mère à Aubervilliers cité Demarquay Passage
Caron N° 3, née à Amiens (Somme) le vingt
huit Mai mil huit cent cinquante huit, -
fille légitime de François Nicolas Harent
âgé de quarante & un ans & de Marie Thérèse
Halot âgée de trente cinq ans marchande
de vins demeure susdite - Lesquels sont ici pré-
sent, & consentant ——————— D'autre part
- Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage du
Mariage projeté entr'eux & Dont les publica-
-tions ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les dimanches
vingt & vingt sept Juillet dernier à l'heure
de Midi sans opposition - Desquels Actes
à leur réquisition leur avons donné lecture
1° Des publications susdites - 2° de l'acte de
Naissance du futur époux, l'acte de décès de son
père 3° de l'acte de Naissance de la future épouse
4° Enfin d'un certificat de publications et de
non opposition délivré par le Maire du
vingtième arrondissement qui constate que
les formalités voulues par la loi ont été
remplies à la Mairie de l'arrondissement au

est situé le Domicile de sa mère - Lesquelles pièces enbonne & Due forme ont après avoir été signées & paraphées par qui de droits Demeurées annexées auprésent pour être déposées aux Archives de l'Etat Civil - Le cinquième Conseil d'Etat Du trente Mars mil huit cent huit Le futur époux nous a déclaré sous serment, que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de pièces de son père sa mère y est prénommé Marie au lieu de Marguerite son seul & véritable prénom - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la Loi Du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq Du code civil intitulé Du Mariage nous avons demandé auxdits futurs - époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Usunier Joseph & Harent Marie Thérèse sont unis par le mariage. - Le tout en présence des sieurs 1°. - Nicolas Usunier, cantonnier âgé de trente neuf ans, demeurant, à Paris (20e arrondissement) impasse Hautpoul N°11 - frère de l'Epoux 2°. Charles Usunier, cordonnier, cordonnier, âgé de trente cinq ans, demeurant, à Paris (20e arrondissement) Rue Ménilmontant N°5, frère de l'Epoux - 3°. Pierre Azémar, propriétaire, âgé de cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers passage Caron N°3, ami de l'Epouse - Et 4°. Eloi Harent, rentier, âgé de soixante cinq ans demeurant à Long-pré les amiens (Somme). Grand-père de l'Epouse - Et ont les époux les père & mère de l'Epouse - Quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis le tout après lecture faite.

J Usunier Nsunier Harent

M T Harent Chalot

Lazier

Le Maire

N. Usunier

L. Usunier

77
Even
Michel
&
Connerre
Marie Rose.

L'An mil huit cent soixante trois le Samedi neuf Août à dix heures & demie du Matin - Pardevant Nous Louis Claude Baudier adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Michel Even, cordonnier, âgé de vingt & un ans révolus, mineur quant au mariage demeurant à Auberviliers, Rue de Paris N°4, né à Fremming, canton de Saint Avold arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le dix neuf Février mil huit cent cinquante deux fils légitime de Pierre Even, préposé des Douanes & Catherine Muller, sans-profession domiciliés ensemble à Erieux (Meurthe & Moselle) lesquels ne sont point ici présent mais sont consentant au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Orbon notaire à la résidence de Gircourt (Meurthe Moselle) à la date du dix sept Mai mil huit cent soixante trois - témoins présents enregistré & légalisé ——— D'autre part — Et Demoiselle Marie Rose Connerre, sans-profession, âgée de vingt ans, mineure quant au mariage demeurant avec sa mère à Auberviliers Rue du Landy N°.5 née à Palaiseau (Seine et Oise) le trois Janvier mil huit cent cinquante fille légitime de Victor Julien Connerre, charpentier demeurant à Saint Denis (Seine) place du Marché - lequel n'est point ici présente mais est consentant au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Poussié notaire à la résidence d'Auberviliers le six Mai dernier. - & de Eve Zeimen Marchand de vins demeure susdite, laquelle n'est point ici présente mais est consentante suivant acte authentique passé pardevant ledit Maître Poussié à la date du dix de ce mois - D'autre part ——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées

à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches consécutifs dix huit et vingt cinq Mai dernier et l'heure de midi sans opposition - Lesquels droits à leur requisition leur avons donné lecture des 1°. Publications sus dites. 2°. de l'acte de Naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par ses père & mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse, de l'acte de consentement de son père & de celui du consentement de sa mère - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Cinq sont après avoir encore été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Michel Even & Marie Rose Connerre sont unis par le mariage - Le tout en présence des sieurs : 1°. Nicolas Even contre-maître d'Usine, âgé de quarante quatre ans demeurant à Auber = villiers Rue du Goulet de la Fontaine N°. 1er, oncle de l'Epoux 2°. Nicolas Even, corroyeur, âgé de vingt-quatre ans demeurant à Aubervilliers, Rue du Goulet de la Fontaine N°. 1er, cousin germain de l'Epoux - 3°. Louis Nicolas Thierry cultivateur, âgé de quarante trois ans, demeurant Rue du Landy N°. 3 ami de l'Epoux - 4°. & Alfred Blondelle, employé, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N°. 35 ami de l'Epoux. - Et ont les Epoux et les quatre témoins ci dessus désignés signé avec Nous, lecture faite :

M. Even

M.le Connerre Even Even

Thierry

Dupuis Blondelle

78
Putman
Paul
&
Verroost
Rosalie

L'An mil huit cent soixante treize le
Samedi seize Août à onze heures du matin
Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au
Maire d'Auberviellers, canton & arrondissement
de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie de
cette commune: Paul Putman, terrassier
âgé de quarante quatre ans, majeur demeurant
à Auberviellers Rue de la Haie coq N°. 14 né à
Wortegem, arrondissement d'Audenarde, province
de la Flandre Orientale (Belgique) le quatorze
Septembre mil huit cent vingt neuf, fils
légitime de Jean Baptiste Putman, cultivateur
domicilié audit Wortegem & de défunte Cécile
Adam - Mondit sieur Putman n'est point
ici présent mais est contentant suivant acte
authentique passé pardevant Maître Rouplard
notaire à la résidence dudit Audenarde - D'une
part — Et Demoiselle Rosalie Verroost sans
profession, âgée de trente neuf ans, demeurant
à Auberviellers, Rue de la Haie coq N°. 14, née
à Russeghem, arrondissement judiciaire de
Audenarde, Province de la Flandre Orientale (—
Belgique) le quatorze Octobre mil huit cent
trente trois, fille légitime des défunts Jean
Baptiste Verroost & Amélie Coolsveld - Ma-
dite future épouse agissant ici comme libre
dans tous ses droits & actions des aïeuls & aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés - D'autre
part — Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux &, dont les publications ont été
faites & affichées à la principale porte de la
Mairie de cette commune les dimanches consécutifs
vingt sept Juillet dernier & trois de ce mois à
l'heure de Midi sans opposition — Lesquels
à leur réquisition leur avons donné lecture:
1°. des publications sus dites - 2°. de l'acte de
Naissance du futur époux, du consentement au
Mariage donné par son père & de l'acte de décès de
sa mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future
épouse & des actes de décès de ses père & mère
- Lesquelles pièces en bonne & due forme ont

nombre de six sont après avoir encore donné lecture
signées & paraphées par qui de droit demeurera annexée
au présents - Conformément à l'avis du Conseil d'Etat
du quatre thermidor an treize la future épouse n'ayant
pu produire les actes de décès de ses Aïeuls & Aïeules dans
les deux lignes nous a déclaré dans serment quelle ignore
la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile -
Semblable déclaration nous a aussi été faite par
les quatre témoins ci-après désignés - La future
épouse nous a de même déclaré dans serment qu'après
l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit
cent huit que c'est à tort & par erreur que 1° dans
l'acte de décès de son père le nom patronymique y est
écrit : Ferhosst au lieu de Ferroost & celui de sa
mère Fossvelot au lieu de Foosveld & 2° que dans
l'acte de décès de sa mère son nom y est écrit Van=
=Foosvelt au lieu de Foosveld comme il a été déjà
dit ci-dessus - Les futurs époux & les personnes ici
présentes pour autoriser le mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage - Après avoir encore donné
lecture du chapitre six titre cinq du livre premier intitulé
du Mariage nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement nous avons déclaré au nom de la
loi que Paul Putman & Rosalie Ferroost sont
unis par le mariage - Etant en présence des témoins
1° Joseph Raumez tonnelier, âgé de trente sept ans demeurant
à Aubervilliers Rue de la Haie coq 114, ami de l'Epoux -
2° Louis Decolombier, terrassier âgé de quarante cinq ans,
Route de la Révolte 1711 à Levallois Perret (Seine) ami de l'Epoux -
3° Jean Ferroost terrassier, âgé de quarante six ans demeurant
à Paris Boulevard Ornano 1114 - frère de l'Epouse - 4° &
Joseph William Charretier, âgé de trente sept ans, demeu
rants à Auberviller, Rue de la Haie coq N° 114 ami de l'Epouse
Et ont deux témoins & Nous signé le présent acte
de mariage - Les Epoux & les sieurs Decolombier
& William ayant déclaré ne le savoir de ce requis
lecture faite &

Raumez Verhoost

Boudier

79.
Brettnacher
Pierre Nicolas
&
Jacob
Marie

L'An mil huit cent soixante treize le Samedi vingt trois Avril à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Notre salle de la mairie de cette commune: Pierre Nicolas Brettnacher, raffineur âgé de vingt-quatre ans, mineur quant au mariage, demeurant avec ses père & mère à Auberviliers, Route de Flandre N° 101, né à Marange Zondrange canton de Faulquemont (Moselle) le vingt quatre Août mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Nicolas Brettnacher Ouvrier de fabrique, âgé de cinquante quatre ans & de Elisabeth Poriot, sans profession âgée de cinquante quatre ans - Lesquels sont ici présents & consentant au présent mariage - D'une part — Et Demoiselle Marie Jacob, ouvrière de fabrique, âgée de vingt trois ans, majeure, demeurant actuellement à Pantin (Seine) Route de Flandre N° 81 née à Neunkirchen arrondissement de Thionville (Moselle) le vingt quatre Novembre mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Pierre Jacob, cantier, âgé de cinquante trois ans & demeurant à Paris (1er arrondissement) rue Puebla, Passage Saint-Nicolas N° 10 & de défunte Anne Marguerite Haas - Mondit sieur Jacob est ici présent & consentant au présent mariage - D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune et à celle de la mairie de Pantin les dimanches vingt sept Juillet dernier & trois de ce mois à l'heure de Midi sans opposition - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications susdites - 2° du certificat de Non-opposition délivré par Monsieur le Maire de la commune de Pantin à la date du six de ce mois à l'heure de Midi - 3° de l'acte de Naissance du futur époux - 4° de l'acte de Naissance de la future

Jo
Fleck
Michel
D
Undereiner
Christine

époux & de l'acte de décès de sa mère
présent en bonne & due forme au
Quatre sont après avoir été -
paraphés par qui de droit demeurés
au présent. - Les futurs époux & les personnes ici pré-
-sentes pour assister & autoriser le mariage inter-
-pellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage - Après
avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq
du Code Civil nous avons demandé auxdits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun ayant répondu séparément en
affirmativement nous avons demandé auxdits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément en
affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi
que Pierre Nicolas Brettnacher & Marie Jacob sont
unis par le mariage. - Le tout en présence des sieurs: 1°. Pierre
Brettnacher cordonnier, âgé de vingt-six ans, demeurant à
Aubervilliers, Route de Flandre N°. 101, frère de l'Epoux - 2°. Pierre Lemerath
Journalier, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre 61, frère de l'Epoux.
3°. François Niderkoll, employé, âgé de trente ans demeurant à Pantin
(Seine) ami de l'Epouse & 4°. Pierre Roth brasseur, trente ans, demeurant
à Pantin, ami de l'Epouse et ont les époux, le père de l'Epoux, le père
de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous le présent
acte quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne savoir de lecture faite

P. et Brettnacher M. Jacob
P. Brettnacher Jacob
Lemerath Niderkorn Brettnacher
Ponnerat Roth

De

Fleck
Michel

De

Undereiner
Christine

L'An mil huit cent soixante treize le mardi
vingt six mai à onze heures un quart du matin -
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire
de la commune d'Aubervilliers, canton d'arrondissement
de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie de cette
Commune: Michel Fleck, , emballeur, âgé

de trente quatre ans, majeur, demeurant à Au-
bervilliers, Route de Flandre N°. 81, né à Lambach
(Moselle) le vingt & un Juillet mil huit cent trente
neuf, fils légitime de défunts Michel Fleck et de
Barbe Steiner, sans-profession, domiciliés audit
Lambach - laquelle n'est point ici présente mais
est consentante au présent mariage suivant acte
authentique passé pardevant Maître Firmery,
notaire à la résidence du susdit Lambach -
Mondit futur époux est veuf en premières noces
de Eva Lauer décédée à Paris, dans le dix-neuvième
arrondissement le dix neuf Février mil huit cent
soixante & onze - D'une part -

Et Demoiselle
Christine Underreiner, journalière, âgée de trente
six ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, Route
de Flandre N°. 81, née à Lemberg, canton de Bitche
(Moselle) le dix huit Mars mil huit cent trente sept
fille légitime de défunts Nicolas Underreiner &
de Barbe Nockel, veuve en premières noces
de François Brunner, décédé en la dite commune de
Lemberg le onze Juillet mil huit cent soixante
huit. - Madite future épouse agissant ici comme
libre dans tous ses droits & actions les aïeuls & aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part
- Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux dont
les publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette commune les dimanches
Onze & Dix sept de ce mois à l'heure de Midi sans
opposition - Etant prêts à leur requisition leur
avons donné lecture 1°. des publications susdites 2°.
de l'acte de Naissance du futur époux de l'acte de
décès de son père & du consentement à mariage donné
par sa mère. - 3°. & de l'acte de Naissance de la future
épouse, des actes de décès de ses père & mère & celui de
son mari 4°. & de l'acte de décès de la première femme
du futur époux. - Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de huit sont après avoir été
signées & paraphées par nous de Droit demeurées
annexées aux présents - Le futur époux n'ayant

pu produire les actes de décès de ses Officiers d'Etat civil lesquels
les deux lignes nous a déclaré leur serment conformement
à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize
qu'elle ignorait les actes de leur décès & le lieu de leur
dernier domicile .- Semblable déclaration nous a aussi
été faite par les témoins ci dessus désignés - Conformement
à l'Avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent
huit le futur Epoux nous a déclaré sous serments que
c'est à tort & par erreur que 1°. Dans l'acte de décès
de la première femme elle ci y est prénommé Marie
Eve au lieu de Eva seul & véritable prénom - 2°. &
que lui y est prénommé Nicolas au lieu de Michel
Etant ainsi qu'il en est justifié par la présentation
de son premier acte de Mariage - La future épouse
se conformant aussi au même avis du Conseil d'Etat
nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par
erreur que dans l'acte de décès de son père son nom
patronymique y est écrit Untreiner au lieu de
Undereiner. Semblable manière & l'orthographier - 2°.
que la même erreur existe dans l'acte de décès de sa
mère - 3°. que dans l'acte de décès de son premier mari son
y est écrit Undreiner au lieu de Undereiner - Les
futurs époux & les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de Mariage. —
Après avoir encore donné lecture du Chapitre
six titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour Mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu
séparement et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Michel
Fleck & Christine Undereiner sont
unis par le Mariage. — Le tout en
présence des Messieurs : Mathieu
Schweitzer, raffineur, âgé de vingt huit
ans, demeurant à Auberviliers, canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine)
Route de Flandre N°. 84, ami de l'Epoux.
2°. Jean Fleck, compositeur, âgé de
quarante ans demeurant audit
Auberviliers, Route de Flandre N°. 153

Cousin germain et Epoux — ?:
Pierre Schweitzer sans profession
âgé de cinquante sept ans demeu=
=rant aussi à Aubervilliers Route de
flandre N:: 81, ami de l'Epouse — H:-
Et Jean Brunaud, vernisseur âgé
de trente neuf ans demeurant à Saint=
(Seine) Rue Berthier N:: 9 ami
de l'Epouse. — Et ont l'Epoux
& les quatre témoins ci-dessus désigné
signé avec Nous le present acte de
Mariage après toutes les formalités remplies
voulues par la loi. - Quant à l'Epouse
elle a déclaré ne le savoir. De ce requis
le tout après lecture faite. /.

Fleck

Fleck. Schweitzer. Brunaud

Schweitzer Fleck Bordier

L'An mil huit cent soixante Trois le Jeudi vingt
huit juillet à dix heures ½ du matin-
Pardevant Nous Constant Claude Bordier
Maire de la commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont
comparu publiquement en l'une des salles de la
Mairie de cette Commune: Gustave Aimé Suspembur=
=ger, galochier, âgé de vingt six ans, majeur demeurant
à Aubervilliers avec ses père & mère à Aubervilliers
Passage des Postes N:: 10 né à Paris, ancienne
banlieue de la Villette, le dix Novembre mil huit
cent quarante sept, fils légitime de Jean Suspemburger
propriétaire, âgé de cinquante huit ans & de Marie
Joséph Hortense Camus, propriétaire âgée de
cinquante cinq ans, domiciliés ensemble sus
indiqué - Lesquels sont ici présents & ont consentis
D'une part Et Demoiselle Antoinette Renette
Marie Marguerite Delaurier Blumassière,
âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant avec
son père & Aubervilliers, passage de la goutte d'or
N:: 1er, née à Paris, sur l'ancienne Commune de
Montmartre le seize Mai mil huit cent cinquante
& un, fille légitime de François Delaurier Mar-

82
Suspemburger
Gustave Aimé

&
Delaurier
Antoinette Renette
Marie Marguerite

chand de vins, âgé de quarante
ans de défunte Marguerite Guchard
Paris sur le dixième arrondisse=
Seize Septembre mil huit cent

Gratuit sept cent
Précédée à
=ment le
soixante.
_ Monsieur Delaurier père est ici présent et il est
consentant _ D'autre part _ Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux dont les publications ont été faites
affichées à la principale porte de la mairie de cette
Commune les Dimanches dix dix sept de ce mois
à l'heure de midi sans opposition _ Lesdits droits
à leur réquisition de leur avons donné lecture 1° des
publications susdites _ 2°. de l'acte de naissance du
futur époux _ 3°. Du bulletin délivré par l'adminis=
=tration chargée de la reconstitution des actes de l'Etat
Civil du département de la Seine remplissant par
délég. De la future épouse détruits lors de
l'insurrection de Avril huit cent soixante onze _
4°. de l'acte de décès de sa mère _ Lesquels pièces en
bonne due forme au nombre de Trois sont après
avoir été signées paraphées par qui de droit
demeurées annexées au présent _ Les futurs époux
les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage interpellés par Nous en exécution de la
loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de Mariage _ Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé
du Mariage nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Gustave Aimé Luxembourger et
Antoinette Renette Marie Marguerite
Delaurier sont unis par le mariage.
_ Le tout en présence des sieurs 1° Jean Baptiste
Luxembourger, galochier, âgé de trente trois ans
demeurant à Paris Rue d'Allemagne N° 120 frère
de l'époux _ 2°. Romain Paton, propriétaire, âgé
de soixante cinq ans, demeurant, à Asnières
Rue Solférino N° 15, ami de l'Epoux _ 3°. François
Thomas Firmin, chaudronnier, âgé de
quarante six ans, demeurant à Asnières
Passage des Postes N° 8 _ 4°. et Jules
Alphonse Cauchemé, chaudronnier, âgé

de Quarante quatre ans, demeurant à Paris Rue Neuve Popincourt N°. 11. ami de l'Epoux - Et ont, les époux, le père de l'Epoux, le père de l'Epouse et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir - Le tout après lecture faite. S.

G. A. Luxembourg
J. B. Luxembourger
L. Delannoy
Luxemburger

Delannoy
Thomas
Coustenoble
Boivin
Catoy

L'An mil huit cent soixante treize le Samedi trente Août à Dix heures Du matin Pardevant Nous Louis Claude Roudier adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Jules Joseph Salois âgé de vingt sept ans, majeur, cavalier au 4e Cuirassiers en congé demeurant à Auberviliers Rue de Pantin N°. 21, muni d'un permission de Mariage - né en cette commune le quatre Mars mil huit cent quarante six fils légitime de défunt Jacques Christophe Salois & Félicité Marsence Calun cultivateur âgé de soixante ans domiciliée à Auberviliers Rue Neuve N°. 1er - Laquelle est ici présente elle est consentante - D'une part - Et Demoiselle Françoise Victorine Didier journalier, âgé de vingt deux ans majeure demeurant à Auberviliers Rue Neuve N°. 1

Salois
Jules Joseph
&
Didier
Françoise Victorine

fille naturelle reconnue de Ferdinand Quatre vingt un Didier marchand des quatre saisons, âgé de quarante ans & Victorine Billy, marchande des quatre saisons âgé de quarante quatre ans, lesquels sont ici présents & consentants — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & publiées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Dix & Dix - Sept Août, présent mois à l'heure de Midi sans opposition. — Lesquels droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications susdites — 1° de l'acte de Naissance du futur époux & de l'acte de decès de son père. — 2° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de reconnaissance de ses père & mère. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre Quatre sont, après avoir été signées par qui de Droit, demeurées annexées au présent — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Avant encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Civil intitulé du mariage Nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Joseph Salois & Françoise Victorine Didier sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs: 1° — René Salois, cultivateur, âgé de vingt trois ans demeurant à Aubervilliers Rue Neuve 11, frère de l'Epoux — 2° Joseph Didier, propriétaire, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, Rue de Flandre 16 ami de l'Epoux — 3° Jean Baptiste Didier, cultivateur, âgé de vingt quatre ans demeurant à Aubervilliers Rue de Paris 2 cousin de l'Epouse — 4° Victor Félix Pottelet, charron, âgé de quarante deux ans demeurant à Aubervilliers Rue Charron N° 14 Cousin de l'Epouse

Et ont, l'Epoux, le père de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte mariage — quant à la Mère de l'Epouse & de l'Epoux elles ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite. /.

& v Didier Pottelet

& Didier Didier Salois.

Benedict

83

Morel Henry
&
Millerat
Marie

L'An mil huit cent soixante treize le samedi trente
Août à quatre heures du soir - Pardevant Nous
Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la commune
d'Auberville cantons d'arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu
publiquement au domicile de la future épouse par
cause de Maladie : Henry Morel, Charretier
âgé de vingt deux ans, mineur quant au mariage
demeurant à Auberville Rue de Paris N°. 8, ne
à Frières canton de Launoy (Aisne) le vingt
quatre Avril Mil huit cent cinquante un
fils légitime de défunts Jean Pierre Honoré Morel
décédé audit Frières le vingt deux Février mil
huit cent cinquante quatre & défunte Eléonore
Fanie Malin décédée à Pusty, arrondissement
de Saint Quentin (Aisne) le sept Septembre mil
Huit cent cinquante quatre, Majeur de futur
époux agissant ici comme libre dans tous ses
droits & actions les Aïeuls & Aïeules dans les deux
lignes étant tous décédés. — D'une part —
— Et Demoiselle Marie Millerat, cultivatrice
âgée de vingt-deux ans, majeure, demeurant à
Pabstvilliers Rue Neuve N°. 11 née à Vinceller
(Yonne) le trente un Janvier mil huit cent cinquante
un, fille légitime de défunts Millerat
Vigneron domicilié audit Vinceller & de défunte
Rosalie Farnet — Monsieur Millerat père
n'est point ici présent mais est consentant
au présent mariage suivant acte authentique
passé pardevant Maître Cretté, notaire à Tranay
canton de Coulanges la Vineuse (Yonne) le
treize de ce mois ——————— D'autre part —

Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du Mariage projeté
entr'eux & dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune les Dimanches Dix-sept & vingt quatre
de ce mois à l'heure de Midi sans opposition-
Etant prêts à leur réquisition leur avons donné
lecture des Publications susdites — Vu de
l'acte de Naissance du futur époux & des actes
de décès des père & mère Vu de l'acte de Naissance
de la future épouse & de l'acte de décès de son frère
Du consentement à mariage donné par son père

TIMBRE QUITTANCE 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

& M. d'un bulletin de Naissance dont il va être parlé. - Lesquelles somme & Dite forme au nombre de deux pièces en sont restées annexées après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées auprésents. - Lesdits époux se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor antreize nous a déclaré sous serments qu'il n'a pas été produit les actes de décès de leurs Aieuls & Aieules dans les deux lignes & qu'il ignore la date de leurs décès & le lieu de leur dernier domicile. - Semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après désignés. Lesdits époux nous a encore déclaré sous serments conformements à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de son père la mère y est prénommée Marie Eléonore Fanie au lieu de Eléonore Fanie les deux seuls prénoms. - Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né le vingt neuf de ce mois en cette commune & inscrit ce jourd'hui sur les Registres de l'Etat civil de la dite commune sous les nom & prénoms de Moret Valentine comme fille de Henry Moret & de Marie Millerat les futurs époux. - Les futurs époux & les personnes pour autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir en outre donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé des Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Henry Moret & Marie Millerat sont unis par le Mariage. - Le tout en présence des Témoins : 1°. Charles Briquet, cultivateur demeurant à Oubervilliers Rue Neuve 11, beau-frère de l'Epoux. - 2°. Louis Rayer, cultivateur âgé de quarante neuf ans demeurant à Pérenchaux, ami de l'Epoux. - 3°. Louis Alexandre Rousseau, cultivateur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Pérenchaux, ami de l'Epoux. - 4°. & Louis Chéron, cultivateur âgé de trente neuf ans demeurant à Oubervilliers, Rue du Moutier N°. 17, ami de l'Epoux. - Et ont les époux & trois des témoins ci-dessus nommés signé avec Nous le présent acte. - Quant à l'Epoux & au Sieur Briquet, témoin, ils ont déclaré ne le savoir de ce requis. Le tout après lecture faite &.

H Moret Rousseau

Rayer Chéron Bordier

Mr. Fiat
François Joseph
&
Gouerre
Thérèse Célestine

L'An mil huit cent cinquante trois le Samedi trente Août à quatre heures & unquarts du soir. Pardevants Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune: François Joseph Fiat, Charretier, âgé de trente sept ans demeurant à Auberviliers, Rue aux Raines N°42, Majeur, né à Grenelle (Seine) le neuf Juin Mil huit cent trente six, fils naturel de Père & mère non dénommés. - Lequel futur époux, agissant ici comme libre de tout tous ses droits & actions. D'une part ——— Et Demoiselle Thérèse Célestine Gouerre, Cultivatrice, âgée de trente cinq ans, Majeure, demeurant avec sa mère à Auberviliers, Rue de Paris N°11 née en cette Commune le quinze Mars mil huit cent trente huit fille légitime de Nicolas Marie Maximilien Gouerre, décédé en cette dite commune le vingt deux Juin Mil huit cent cinquante & de Marie Madelaine Hémet, journalière, âgée de soixante douze ans, demeurant dite commune & veuve de Prudent Nicolas Crouillié. - Laquelle future Gouerre est ici présente & est consentante au présent Mariage. - D'autre part ——— Lesquels futurs époux nous ont requis de célébrer à la célébration du mariage projeté entr'eux. Dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les Dimanches trois & dix de ce mois à l'heure de Midi sans opposition. - Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus datées 2°. Du certificat d'origine délivré par Monsieur le Président de l'Administration de l'assistance publique à Paris remplaçant l'acte de Naissance du futur époux. - 3°. L'acte de Naissance de la future épouse & l'acte de décès de son père & celui du premier époux - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées aux présents. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister au mariage interpellées par Nous en exécution de la loi

85
Benard
Charles Etie
&
Foux
Marie Eléon
Gabrielle

Du dix Juillet mil huit cent cinquante vingt sept déclare qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code Civil intitulé Du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage Entre & Thérèse Célestine Gouerre dont unis par le Mariage - Etaient en présence des sieurs : 1°. - François Gouerre, cultivateur, âgé de trente huit ans Demeurant à Auberviliers, Rue aux Reines N°. 34, ami de l'Epoux - 2°. Arsène Gouerre, - Cultivateur, âgé de quarante ans, Demeurant à Pierrefitte commune de la Courneuve, frère de l'Epoux & ami de l'Epoux - 3°. Charles Méssières, cultivateur âgé de trente huit ans Demeurant à Auberviliers, Rue aux Reines N°. 20 ami de l'Epouse - 4°. Et Stanislas Léry, cultivateur âgé de quarante - quatre ans, Demeurant à Auberviliers Rue aux Reines N°. 42 ami de l'Epouse. - Etant les sieurs Méssières, Léry, & François Gouerre, signé avec Nous le présent acte - Quant aux époux & au sieur Arsène Gouerre ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite, ainsi que la mère de l'Epoux. -

Méssières Léry Gouerre

Bordier

85
Benard
Charles Etienne
&
Roux
Marie Eléonore
Gabrielle.

An mil huit cent soixante treize le Mardi Neuf Septembre à onze heures du matin. - Pardevant Nous Louis Claude Bordier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement, en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Charles Etienne Benard, journalier, majeur âgé de vingt sept ans, Demeurant à Auberviliers Rue de la Gare (Quatre Pavillons) né à Paris Belleville le vingt cinq Mai mil huit cent quarante six, fils légitime des Défunts Jean Juste Benard & Henriette Denis. Mobilisé Futur Epoux agissant ici comme libre

Le futur époux se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit nous a déclaré sous serments que c'est à tort & par erreur que : 1°. dans l'acte de décès de son père celui-ci y est prénommé Jean Juste Joseph au lieu de Jean Juste ses seuls & véritables prénoms. 2°. que dans l'acte décès de sa mère son père y est prénommé Juste au lieu de Jean Juste ses véritables prénoms = Renvoi approuvé !

C E Bénard
M E J Loux
C E Loux
Hermenkeuz
Dupont
L. Dupont
Gillard
Bondie

dans tous ses droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part — Et Demoiselle Marie Eléonore Gabrielle Loux, sans-profession, mineure, âgée de quinze ans révolus demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, Rue de la Gare (quatre Pavillons) née à Paris - Faubourg le vingt quatre Septembre mil huit cent cinquante sept fille légitime de Charles Emmanuel Loux âgé de quarante huit ans, journalier & de Catherine - Besnard, sans profession, âgée de quarante trois ans - Lesquels sont ici présents & sont consentants — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la princi= pale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs dix sept & vingt-quatre août dernier à l'heure de Midi, sans opposition - Et sans droits à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites. 2°. De l'acte de Naissance des futurs époux & de ceux de Décès de ses père & mère 3°. De l'acte de Naissance de la future épouse - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signées par eux & Droits demeurées annexées aux présents. - Le futur époux n'ayant pu produire les actes de Décès de ses Parents & Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serments conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile - Semblable — Déclaration nous a aussi été faite sous serments par les quatre témoins ci-après nommés - Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par Nous, en exécution de la Loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Civil, intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour Femme; chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que : Charles Etienne Benard & Marie Eléonore Gabrielle Loux sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs : - 1°. Charles

96
1866
Wolff
Joseph
Bignard
Jeanne

Despeaux, négociant, âgé de
= rante & un ans, demeurant à
Rue de la Gare, ami de l'Epoux - 2°,
Marchand de vins, âgé de trente
demeurant à Aubervilliers Rue de la Gare
ami de l'Epoux - 3°, Félix Dupont, ouvrier
de fabrique, âgé de trente sept ans demeurant
à Aubervilliers Rue de la Gare N° 14, ami
de l'Epoux - 4°, Albert Francberger
ouvrier de fabrique, âgé de vingt - six
ans, demeurant aussi à Aubervilliers
Cantons & arrondissement de Saint - Denis
(Seine), Cité Darnard, Passage de l'Union
ami de l'Epoux. - Et ont, l'Epoux
l'Epouse, le père de l'Epouse & les
quatre témoins ci - dessus nommés
signé le présent acte de mariage,
excepté à la mère de l'Epouse elle a
déclaré ne le savoir de ce requise. Le tout
conformément à la loi, après lecture faite.

C E Bénard M E Louis
M C E Louis Francberger
Dupont A Despeaux
Gillard Boudier

L'an mil huit cent soixante treize le Samedi
treize Septembre à dix heures du matin. - Pardevant
Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de
la commune d'Aubervilliers, canton & arrondis-
- sement de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la commune: François Joseph Wolff, brocanteur
âgé de soixante neuf ans, majeur, demeurant à
Aubervilliers, Rue de Pantin N° 34 né à Drais -
- heim, arrondissement de Strasbourg (Bas -
Rhin), le onze Mai mil huit cent quatre, fils
légitime des défunts Antoine Wolff & Brigitte
Schott &, Alsaciens en premières noces de Catherine

Wolff
Joseph
Sigrand
Jeanne

Mimi - Monsieur futur époux agissant ici comme
libre dans tous ses droits & actions ter Aïeule &
Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés -
D'une part - Et Demoiselle Jeanne Piquand
Couturière âgée de cinquante quatre ans,
Majeure, demeurant à Aubervilliers, Rue
Pantin N°. 311 née à Champagne Montin.
arrondissement de Confolens (Charente) le
vingt huit Décembre Mil huit cent vingt
fille légitime de défunts André Piquand
& de Antoinette Guichard - Veuve Lautrefaux
- Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du Mariage projeté
entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie de
cette commune les Dimanches trente & un Août
dernier & sept de ce mois à l'heure de Midi
sans opposition .- Tenant, droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1°. des
publications sus dites 2°. de l'acte de Naissance
du futur époux & par acte de Décès de ses père et
mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future
épouse & par acte de Décès de ses père & mère.
4°. & de l'acte de Décès de la première femme du
futur époux - Lesquelles pièces enbonne et
due au nombre de huit sont après avoir été signées
& paraphées par qui de droit demeurées annexées
au présent - Les futurs époux n'ayant fait
aucune de l'acte de Décès de leurs père & mère
dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment
que c'est à tort & par erreur d'Etat du quatre
thermidor an treize qu'ils ignorent la date de
leurs décès & le lieu de leur dernier domicile -
Semblable déclaration nous a aussi été faite
des témoins ci-après nommés - Le conformant
à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil
huit cent huit la future épouse nous a déclaré
sous serment que c'était à tort & par erreur que
dans l'acte de Décès de sa mère son nom y est
écrit Picard au lieu de Piquand seule et
unique manière de l'orthographier .-

Bertrand
87
Bertran
Jean Franç
&
Cath
Barbe

Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons déclaré aux dits futurs s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparements & affirmativements nous avons déclaré au nom de la loi que François Joseph Wolff & Jeanne Pignard sont unis par le Mariage — Le tout en présence des sieurs 1° Jean François Bertrand, journalier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviliers, ami de l'Epoux — 2° Auguste Balny, Cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Auberviliers, ami de l'Epoux — 3° Louis Péral, employé, âgé trente neuf, dem. — demeurant à Auberviliers, Ami de l'Epoux — 4° Georges Bigey, employé d'octroi, âgé vingt huit ans, demeurant à Auberviliers, Rue de Flandre ami de l'Epoux — Et ont les époux les quatre témoins & Nous lecture faite du présent acte de Mariage — Quant à l'Epoux & au sieur Bertrand ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

F J Wolff Pignard Balny Péral Bigey Bertrand Boudier

L'An mil huit cent soixante treize, le Samedi treize Septembre à onze heures trois quarts du matin — Par devant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Auber-villiers, canton & arrondissement de Saint Denis de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune : Jean François Bertrand, journalier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviliers, Passage de la Goutte d'or N° 7, né à Laloy, arrondissement d'Avallon (Yonne) le dix huit Août mil huit cent trente quatre, fils légitime des défunts

87
Bertrand
Jean François
&
Odet
Barbe

François Bertrand & Jeanne Meunier - Son
fils défunts agissants ici comme libre dans tous les
Droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans les
deux lignes étant tous décédés — D'une gran
- Elle Demoiselle Barbe Codet, journalière
âgée de vingt quatre ans, majeure, demeurant
à Auboué Mets. Passage de la Goutte d'or N.4
née à Béchy, canton de Pange arrondissement
de Metz (Moselle) le trois février mil huit
cent quarante neuf, fille légitime des défunts
François Codet & Barbe Parisot - Son
dite future épouse, agissant ici comme libre
dans tous ses Droits & actions, ses Aïeuls &
Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés.
D'autre part ——— Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage projeté entr'eux & dont les publi-
-cations ont été faites & affichées à la princi-
pale porte de la Mairie de cette Commune, les
Dimanches trente & un août dernier & sept
décembre à l'heure de Midi sans opposition.
- Lesquels Droits à leur réquisition leur avons
donné lecture des Prohibitions susdites 2°. de
l'acte de Naissance de futur époux & des actes
de décès de ses père & mère - 3°. de l'acte de -
Naissance de la future épouse & des actes de
décès de ses père & mère - Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre de six sont après
avoir été signées & paraphées par qui de droit
demeurées annexées aux présents - Les futurs
époux & les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le Mariage, interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de Mariage — Les futurs époux n'ayant
pu produire les actes de décès de leurs Aïeuls & Aïeules
dans les deux lignes sont déclarés sont tenus,
conformément à l'avis du conseil d'Etat du quatre
thermidor an treize qu'ils ignorent la date de
leur décès & le lieu de leur dernier domicile. —
Semblable déclaration nous a aussi été

88
Philalix
harles Berno
&
Metzner
marié Eugén

faite sous serments par les quatre témoins ci-après désignés. — Lafuture épouse déclaré sous serments conformément au Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur que dans son acte de naissance son nom y est écrit Parisot au lieu de Parizot seule & unique manière de l'orthographier — après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé Du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean François Bertrand & Barbe Cadet sont unis par le Mariage. — Etant en présence des témoins : 1°. Auguste Balny, cultivateur demeurant à Auberviliers Rue du Midi N°. 2 ami de l'époux — 2°. Louis Méril, employé, demeurant à Auberviliers, Hotel de la Mairie, ami de l'Epoux 3°. Jean Bertrand, tonnelier, âgé de cinquante un ans, demeurant à Pantin (Seine) ami de l'Epouse — 4°. & Pierre Louis Henry Edouard Raoux Receveur aux Marchés aux bestiaux âgé de quarante Quatre ans demeurant à Auberviliers, passage de la goutte N°. 7, ami de l'Epouse — Et ont l'Epouse & les quatre témoins signé avec nous le présent acte de Mariage. Quant à l'Epoux il a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite. —

Cadet Dally Bertrand

Boudier Méril

Raoux

L'An mil huit cent soixante treize le lundi dix-huit Septembre à sept heures du soir. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune : Charles Benoit Phisalix, employé, âgé de quarante & un ans, demeurant

P 88
Phisalix
Charles Benoit
&
Metzner
Marie Eugénie

à Aubervilliers Boulevard de Stains N°. 5,
Majeur, né à Montbéliard canton d'Ornans,
(Doubs) le Cinq Août mil huit cent trente deux
fils légitime de Thisalie Jean Antoine & de
Joséphine Romain. veuf en premières noces
de Louise Royer - Manant futur époux agissant
ici comme libre dans tous ses droits & actions les
Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous
décédés - D'autre part ——— Et Demoiselle
Marie Eugénie Metzner Couturière âgée de
vingt quatre ans, majeure, demeurant avec sa
Mère à Aubervilliers, Rue de Stains N°. 15 née à
Paris, sur l'arrondissement premier arrondissement
le treize Avril Mil huit cent quarante neuf, dem
demeure susdite - Laquelle est fille légitime de M.
Bernard Metzner & de Barbe Menétling, blan-
chisseuse, âgée de soixante ans, demeure susdite.
- Laquelle n'est point ici présente mais consen-
=tante - Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du Mariage projeté entr'
eux & dont les publications ont été faites & affichées
à la principale porte de la Mairie de cette commune
les Dimanches sept & quatorze de ce mois à l'heure
de Midi sans opposition - Nous étant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture des Publications susdites. 1°.
de l'acte de Naissance des futurs Epoux - 2°. des actes
de Décès de ses père & mère & de sa première femme -
3°. de l'acte de baptême de la future épouse remplacé
dans son acte de Naissance détruit lors de l'insur-
=rection de Mars mil huit cent soixante & une -
4°. de l'acte de Décès de son père. — Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre de six dont après avoir
été signées par qui de droit annexées au présent. -
Le futur époux n'ayant pu produire les actes de Décès
de ses Aïeuls & Aïeule dans les deux lignes nous a déclaré
sous serments qu'il ignore la date de leur décès & le
lieu de leur dernier domicile & ce conformément à
l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor
an treize. Semblable déclaration nous a aussi
été faite sous serments par les quatre témoins
ci-après désignés - Le futur époux se conforman

89
Beauva
Eugène Cl
&
Rousselet
Pierre Alexan

à l'avis du conseil d'état du trente. Mars mil huit
cent huit nous a déclaré sous serments que c'est à tort
& par erreur que dans l'acte de décès de sa mère celle ci
y est prénommée Françoise Joséphine au lieu de
Joséphine son seul prénom. - Les futurs époux & les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix huit Germinal mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six
titre Cinq du code Civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
rément & affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Charles Benoit Philalix & Marie Eugénie
Metzner sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1°. Marie François Léopold Goblet, employé, âgé de
trente sept, demeurant à Aubervilliers Rue Charron N°. 9.
ami de l'Epoux - 2°. Antoine Auguste Landes, employé, âgé
de quarante & un ans demeurant à Aubervilliers Rue de
Saintin N°. 9. ami de l'Epoux - 3°. Charles Ernest Métzner, sa-
vonnier âgé de vingt deux ans, demeurant Rue de Saintin N°. 4.
frère de l'épouse - 4°. & Jean Vivien, employé, âgé de trente neuf
ans demeurant Rue de Paris N°. 3. ami de l'Epoux - Et ont les époux
la mère de l'Epouse & les quatre témoins signé avec nous -
Lecture faite.

C. B. Philalix L. Metzner

M. E. Metzner

J. Landes

Goblet Metzner Vivien

L'an mil huit cent soixante treize le 27
Samedi vingt septembre à dix heures du matin. - Par-
devant nous Louis Claude Landier, adjoint au maire de
la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement
de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil en présence publi-
-quement en l'une des salles de la mairie de cette commune
Eugénie Célestin Beauval, cultivateur, âgé de
vingt & un ans, mineur quant au mariage demeu-
-rant avec sa mère à Aubervilliers, Rue de Saintin N°. 4

Beauval
Eugénie Célestin
Rousselet
Veuve alexandrine

né à Auberviliers le Dix sept Mars mil huit cent
Cinquante deux, fils légitime de Défunt Laurent Joseph
Nicolas Beauval & de Henriette Eugénie Bordier
Cultivatrice, âgé de quarante ans, demeure susdite
laquelle s'est ici présente mais est consen-
=tentante — D'une part — Et Mlle Reine
Alexandrine Rousselet, Cultivatrice, âgée de
Dix-neuf ans, mineure quant au mariage, demeu-
rant avec ses père & mère à Auberviliers Rue de
Pantin N° 25, fille légitime de Nicolas Christo-
=phe Rousselet Cultivateur, âgé de quarante
sept ans & de Catherine Constance Poisson cul-
=tivatrice, âgée de quarante huit ans — Le-
=quels sont ici présents & sont consentant —
D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont été
faites & affichées à la principale porte de la mairie
de cette Commune le dimanche Dix-Sept & vingt
quatre Août dernier à l'heure de Midi — Sans
opposition — Désirant Droit à leur réquisition
Lecture ayant donné lecture 1° des publications susdites
2° de l'acte de Naissance du futur époux & de l'acte
de décès de son père — 3° de l'acte de Naissance de la
future épouse — Lesquels pièces en bonne & due forme
au nombre de trois sont après avoir été visées &
paraphées par qui de droit demeurées annexées
au présent — Les futurs époux & les personnes ici pré-
=sentes pour autoriser le mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage — Après
avoir encore donné lecture du chapitre six titre
cinq du code civil intitulé du Mariage, nous
avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari & femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi, que Eugène
Célestin Beauval & Reine Alexandrine
Rousselet sont unis par le mariage — Le tout en

90
Berlin
Alfred Alexan
&
Amiot
Amandine Eugen

Quatre cent huit

présence des Sieurs : 1°. Charles Bor-
Cultivateur, âgé de quarante ans Sier, demeurant
à Auberviliers, Rue des Noyers, ami de l'Epoux
2°. Auguste Balny, cultivateur, âgé de cinquante-
quatre ans, demeurant à Auberviliers Rue du Pavé N°. 2
ami de l'Epoux. — 3°. Noël Alexandre Vallet, cultiva-
teur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Auber-
villiers Rue aux Reines N°. 76 — 4°. & Marie François
Rousselet, Cordonnier, demeurant à Saint-Denis (Seine)
Rue de Fontaine N°. 11 — Et ons l'Epoux & les quatre
témoins ci-dessus Dénommés signé avec Nous le
présent acte. Quant à la mère de l'Epoux, l'Epoux
& ses père & mère ils ont déclaré ne le savoir de ce
requis lecture faite.

E. C. Beauval Vallet

C Bordier

Rousselet

Bourdier

L'An mil huit cent soixante treize le Samedi
vingt Septembre à dix heures cinq quarts du matin
Pardevant Nous Louis Claude Bordier, adjoint au
Maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arron-
-dissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
Mairie de cette Commune : Alfred Alexandre Merlin
Chaudronnier, âgé de trente & un ans demeurant
avec ses père & mère à Paris (dix-huitième arrondisse-
-ment) Rue Lepic N°. 6, né à Buire-Courcelles,
canton de Péronne (Somme) le vingt cinq Novembre
Mil huit cent cinquante deux, fils majeur & légitime
de Auguste Merlin Marchand de Soies, âgé de
cinquante huit ans & de Marie Augustine Flutande
même profession, âgée de soixante & un ans — Lequel
tous ici présents & consentant d'une part — Et
Dlle Amandine Eugénie Louise Amiot, —
ouvrière, âgée de vingt un ans demeurant avec ses

Pour
Merlin
Alfred Alexandre
&
Amiot
Amandine Eugénie Louise

père & mère à Aubervilliers Rue de Santeu N°7.
né à Santilly, canton de Janville arrondissements de Chartres (Eure & Loir) le quatorze Avril
Mil huit cent cinquante trois, fils légitime de
Louis Denis Amiot, propriétaire âgé de quarante
trois ans & de Magdeleine Emérentie Armandine
Soubreyre, propriétaire, âgée de quarante quatre
ans - Les dites déclarations & présents au présent
Mariage - D'autre part Et Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration
Projeté entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la mairie de cette
Commune les dimanches Trente & un Août Dernier
& sept de ce mois à l'heure de Midi sans opposition
- Desquels Actes à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications susdites - 2°, du certificat
de Non opposition délivré par Monsieur Le Maire du
Dix huitième arrondissement après les publications faites
à la porte de la Mairie de cette Commune, le trente &
un Août & sept du mois de Septembre - 3°, l'acte de
Naissance du futur époux 4°, & l'acte de Naissance de
la future épouse - Lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre trois sont, après avoir été signées &
paraphées par qui de droit demeurées annexées au
présent - Les futurs époux & les personnes ici présentes
pour assister & autoriser le mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de Mariage - Après avoir encore
donné lecture du chapitre dix titre cinq du Code
Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari &
pour Femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement Nous avons déclaré au nom de la
loi que Alfred Alexandre Merlin & Armandine
Eugénie Louise Amiot sont unis par le mariage - Lecture
en présence des sieurs: Jules Merlin, chaudronnier âgé de
vingt cinq ans, frère de l'Epoux - 2°, Zénobie Barbier chaudron-
nier, âgé de trente deux ans - beau-frère de l'Epoux - 3°,
4°, Nicolas Strohm, boulanger, âgé de vingt huit ans
domiciliés à Paris - Et 4°, Et Pierre Alexis Thierry

N° 91
Poget
Jean
&
Bonom
Barbe

demeurant, à Aubervilliers, Rue de Flandre 9, âgé de quarante cinq ans - ainsi qu'il l'Epoux - Et ont l'époux l'Epouse et le père de l'Epoux et celui de l'Epouse signé avec Nous avec les quatre témoins - Quant aux mère des époux ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis lecture faite /.

a a Merlin a l'amiot A Merlin
L D Amiot A Stehlin
a b Thierry Merlin
Boudier Barbier

N° 91
Vogel
Jean
&
Bonom
Barbe

L'an mil huit cent soixante treize le Samedi vingt septembre à Dix heures & demie du matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune un extrait Vogel, journalier, âgé de vingt-quatre ans mineur quant au mariage demeurant à Pantin (Seine) Route de Flandre N° 58 né à Volmunster arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le deux Février Mil huit cent quarante neuf fils légitime de défunts Pierre Vogel & de Agnès Griegel sans-profession, demeurant à Oeschviller, canton de Bitche (Moselle) Laquelle n'est point ici présenté mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Me Devicque Notaire à la résidence de Bitche (Moselle) - D'une part - Et Demoiselle Barbe Bonom, journalière âgée de vingt & un ans, majeure, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, Route de Flandre N° 81 née à Creutzwald arrondissement de Thionville (Moselle) le cinq Août mil huit cent cinquante deux, fille légitime de défunts Jean Bonom & de Marie Anne Mozel, sans-profession, âgée de soixante ans, demeure susdite - Laquelle est ici présente & est consentante - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont

ont été faites & affiches à la principale porte de la maison
de cette commune & à celle de la Mairie de Pantin les
Dimanches Trente & un Août dernier & sept de ce mois
à l'heure de Midi Sans-opposition - Les ants Proclamations
à l'heure réquisitoire leur avons donné lecture 1°. des
publications susdites & du certificat de Non opposition
délivrée par Monsieur le Maire de Pantin à la date du
dix de ce mois - 2°. de l'acte de Naissance du futur époux
- 3°. de l'acte de décès de son père & du consentement à -
Mariage donné par sa mère - lequel nous été traduits
de l'allemand par M°. Blin, traducteur assermenté -
4°. de l'acte de Naissance de la future épouse & de l'acte
de décès de son père - Desquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de Sept y compris l'original en
allemand du Consentement donné par la mère du
futur époux Lous après avoir été signées & paraphées
par qui de Droit demeurées annexées aux présents -
- Le conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente
Mars Mil huits cent huits Le futur époux nous a
déclaré sous serments que c'est à tort & par erreur que
dans l'acte de décès de son père sa mère y est prénommée
& nommée Agnèse Kriegel au lieu de Agnès Grégel
ses véritables prénom & nom & la seule & unique -
manière de l'orthographier - Le conformant au même
avis la future épouse nous a déclaré sous serments que
c'est à tort & par erreur que dans son acte de Naissance
sa mère y est seulement prénommée Marie au lieu de
Marie Anne ses véritables prénoms - Les futurs
époux & les personnes ici présentes pour autoriser
le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du
dix Juillet Mil huits cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de Mariage - Après avoir
encore donné lecture du chapitre dix titre cinq du code
Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour
Femme chacun d'eux a répondu séparément & affirma-
tivement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean
Vogel & Barbe Bonom sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs : Pierre Vogel, mécanicien, âgé
de trente deux ans, frère de l'Epoux - 2°. Pierre Kelinger

Mf 92
Krussen
Cyrille Ale
&
Carrido
Marie Antoi

conducteur, âgé de trente cinq ans, beau-frère de l'Epoux — 3°) François Fourny, Sotier, âgé de cinquante cinq ans, oncle de l'Epouse — 4°) Jean Seiffer, serrier âgé de cinquante deux ans — Et ont les Epoux, les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec Nous Quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite /.

Vogel

J Vogel François Fourny
Pelinger Vogel Seiffer
Boudiet

L'An mil huit cent soixante treize le Jeudi vingt cinq Septembre à onze heures du Matin — Par devant Nous Louis Jean Baptiste Boudiet Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement, en la Salle de la Mairie de cette Commune: Cyrille Alexis Hustenet, employé âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant à Auberviliers Rue de la Croix Coq N°. 15 né à Verrières, cantons & arrondissements de Sainte Menehould, (Marne) le treize Septembre Mil huit quarante six, fils légitime de défunts François Alfred Hustenet & de Marie Eloise Leroy, ménagère, domicilié audit Verrières — Laquelle n'est point été présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Parenne & son collègue, notaire à la résidence de Sainte Menehould — D'une part ——

— Et D.elle Marie Antoinette Carride, couturière âgée de vingt - trois ans, majeure demeurant avec son père à Auberviliers, Rue aux Reines N°. 8, née à Issy (Seine) le quatorze Avril Mil huit cent cinquante fille de Georges Carride, employé âgé de cinquante sept ans & de Anne Antoinette Lafont — Lesdits sieur Carride est ici présente & il est consentant d'autre part —— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la

Hustenet
Cyrille Alexis
&
Carride
Marie Antoinette

principale porte de la Mairie de cette commune le Dimanche
Quatorze de Vingt de un dece mois à l'heure de Midi
sans opposition - Lesquels Droits à leur requisition leur
avons donné lecture 1°. des publications faites - 2°.
de l'acte de Naissance du futur époux de l'acte de Décès
de son père & du consentement à Mariage donné par
sa mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future
épouse & de l'acte de décès de sa mère - Lesquels pieces
en bonne & due forme au nombre Cinq sont après
avoir été signées & paraphées par eux de droit demeurées
annexées aux présents - Les futurs époux & les personnes
ici présentes pour assister au mariage interpellés par
Nous en exécution de la Loi du dix Germinal mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de Mariage - Après avoir
encore donné lecture du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparement & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Cyrille
Alexis Hussenet & Marie Antoinette
Carrido sont unis par le Mariage - Le tout
en présence des sieurs 1°. Constant Hussenet,
Rentier âgé de soixante sept ans demeurant à
Ferrières arrondissement de Sainte Menehould (Marne)
oncle de l'Epoux - 2°. Ernest Eugène Hussenet
Propriétaire, âgé de vingt deux ans domicilié aud.
Ferrières, frère de l'Epoux - 3°. Pierre Jean Lafond,
Gardien de la Capsulerie à Montreuil sous Bois
(Seine) grand de l'Epoux - 4°. & Antoine Morand
Epicier, âgé de soixante sept ans, demeurant
à Issy, arrondissement de Sceaux - Départe-
ment de la Seine Grand - oncle de l'Epoux
- Et ont signé avec Nous l'Epoux
l'Epouse le père de l'Epouse & trois témoins
ci - dessus désignés - Le sieur Morand grand-
oncle de l'Epouse - ayant déclaré ne le savoir.
Le tout conformement à la loi après

93
P. Rindel
Jean
&
Deuppens

lecture faite /.

E. M. Hautsenez
M.a Carride
Dupeuet

J Carride.

J. Lavielle

Hautsenez

rogier

93
Kindel
Jean
&
Ceuppens
Marie Anne Mélanie

L'an mil huit cent soixante treize le Samedi vingt sept Septembre à Dix heures du matin — Pardevant, Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de — arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement, en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Jean Kindel, journalier, âgé de vingt-trois ans, mineur quant au — Mariage, demeurant avec ses père & mère à Auber=villiers, Rue de la Haie coq N.o 6 né à Alzing arrondissement de Thionville (Moselle) le deux Août Mil huit cent cinquante, fils légitime de Jean Kindel Maçon, âgé de cinquante deux ans & de Barbe Belner, journalière, âgée de quarante neuf ans, demeure susdite. - Lesquels sont ici présents & sont consentant ——— D'une part ——— Et Demoiselle Marie Anne Mélanie Ceuppent, journalière, âgée de vingt & un ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare, née à Anvers (Belgique) le Dix-sept Octobre mil huit cent cinquante deux fille légitime de Corneille Ceuppent raffineur âgé de Quarante huit & de Marie Thérèse Heyberechts journalière, âgée de Quarante sept ans Domiciliés à Paris (19.e arrondissement), Rue de Flandre N.o 110, Lesquels sont ici présents & consentant - D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et celle de la mairie du Dix-neuvième arrondissement les Dimanches sept & quatorze de ce mois à l'heure

de Midi sans opposition — Faisant droit à
leur réquisition leur avons donné lecture du
Chapitre : Publications sus dites — 2°. du certificat
de Non opposition délivré par Monsieur le
Maire du 19e. arrondissement — 3°. de l'acte de
Naissance du futur époux & celui de la future
épouse. — Lesquelles pièces en bonne & due au
nombre de trois sont après avoir été signées &
paraphées par qui de droit demeurées annexées
au présent — Les futurs époux & les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet
Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage —
Après avoir encore donné lecture d'un Chapitre six
titre cinq du code Civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs époux —
s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparement, en
affirmatif, nous avons déclaré au nom
de la loi que Jean Kindel & Marie Anne
Mélanie Ceuppens sont unis par le mariage.
— Etant en présence des sieurs 1°. Jean Ulgen,
journalier, âgé de vingt six ans, demeurant à Levallois
Perret (Seine) beau frère de l'Epoux — 2°. Pierre Monte
Charretier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Auberviliers
Rue de la Haie 6, beau frère de l'Epoux — 3°. Joseph
Verbonen, raffineur, âgé de quarante deux ans demeurant à
Paris Rue Clisson 90. 60 — ami de l'Epoux — 4°. André
Verbonen, raffineur, âgé de quarante ans, demeurant à
Paris, ami de l'Epouse — Et ont signé avec Nous le Epoux
les père & mère de l'Epouse le père de l'Epouse & les quatre
témoins — quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne
savoir de ce requis lecture faite /.

J Kindel M Ceuppens

J Kindel L belgian C.J. Ceuppens

A Verboven J. verboven

J Ulgen Mont Boudic (3)

1911.
Koaletz
Jean Marie
&
Houbert
Madeleine.

Mariage
Roaletty
Jean Marie
et
Houbert
Madeleine

L'An mil huit cent soixante Quatorze Treize
Samedi vingt sept Septembre à onze heures du
matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier
adjoint au maire de la Commune d'Auber = villiers, cantons
d'arrondissements de Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont
Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette
Commune : Jean Marie Roaletty, garçon de magasin
agé de trente six ans, demeurant à Paris (1er arrondisse-
ment) Rue de Saint-Denis N°. 80, né à Esserts - Blay
(Savoie) le treize Septembre Mil huit cent trente sept, fils
légitime de Barthélemy Roaletty, maçon, demeurant à
Esserts - Blay, Hameau de Saint Thomas (Savoie) et de
défunte Jeanne Marie Paschal Roche décédé - Ledit
sieur Roaletty père n'est point ici présent mais il est
consentant au présent mariage suivant acte authenti-
que passé pardevant Maître Poix notaire à la résidence
de Albertville (Savoie) D'une part ——— Et Demoiselle
Madeleine Houbert, ouvrière de fabrique, agée de vingt
deux ans majeure demeurant avec sa mère à Aubervilliers
Route de Flandre N°. 161 née à Haumont Nord le
Deux Décembre Mil huit cent cinquante fille légitime de
défunt Michel Houbert et de Marie Anne Wolff, sans
profession, agée de cinquante cinq ans laquelle est ici
présente et est consentante - D'autre part ———
- Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette commune et de la Mairie du Vme
arrondissement les Dimanches sept et quatorze de ce
mois à l'heure de Midi Sans opposition. - Lesquels
nous ont à leur réquisition lecture faite 1°. du
Chapitre 1er. susdité - 2°. de l'acte de Naissance des
futurs époux, du consentement à Mariage et de l'acte de
Décès de son père 4°. de l'acte de Naissance de la future
épouse et de l'acte de décès de son père - et 5°. du certificat
de non opposition donné par Mr. le Maire du premier
arrondissement. Lesquelles pièces en bonne et due forme au
nombre de Six sont après avoir été signées à paraphées par
nous de Droit demeurées annexées au présent mariage -
Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser

le Mariage interpellés par Nous en exécution relative
dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de Mariage - Après avoir donné
donné lecture du chapitre dix titre cinq du code civil intitulé du
Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour Mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Jean Marie Roulety et Magdeleine Houbert sont
unis par le mariage - Le tout en présence des témoins: 1°. H. Jérôme
David, ajusteur, âgé de trente huit ans, demeurant à
Paris Rue des Vertus N°. 11 - beau-frère de l'Epoux 2°. Joseph
Roulety, cocher, âgé de vingt sept ans demeurant à Paris
Rue des Messageries N°. 11, frère de l'Epoux - 3°. Michel
Houbert, Tailleur, âgé de trente ans demeurant à Auber-
villers, Route de Flandre N°. 171 - frère de l'Epouse - H. D
Isidore Bouteilly, Décarisseur, demeurant à Aubervilliers
Route de Flandre N°. 171, ami de l'Epouse - Et ont, les
Epoux et les quatre témoins signé avec Nous lecture
faite, quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré
ne le savoir. -

Jean Roulety M. Houbert
Roitely Roulety David
Houbert Boudier

95
Gaufroy
Léon Félix
&
Lesprit
Marie Rose Céline

L'An mil huit cent soixante treize
le samedi quatre Octobre à dix heures du matin -
Par devant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arron-
dissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont Comparu Léon Félix Gaufroy, fondeur de suif
âgé de vingt six ans majeur demeurant avec ses
père et mère à Pantin (Seine) Rue Berthier N°. 5, ci
à Paris - Belleville ancien banlieue de Paris, le dix
sept Janvier mil huit cent quarante sept, fils légitime
de Jean Gaufroy, savonnier, âgé de cinquante
neuf ans, et de Marie Jeanne Drumonnet, sans
profession - âgée de cinquante et un ans; - lesquels
sont ici présents et dont consentants - D'une

quatre-vingt-treize

part — Et Mademoiselle Marie Rose Céline Lesprit, — Couturière, âgée de vingt-trois ans, majeure, demeurant à Auberviliers Route de Flandre N°. 113, née à Cronchamp Canton de Vesoul Vingeanne (Haute Marne, le sept Novembre mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Jean Baptiste Lesprit, sans-profession & de François — Matrot sans-profession, domiciliés ensemble à Langres (Haute-Marne) — Lesquels ne sont joints ici présents mais sont contentants au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Quille & son collègue, notaires à ladite résidence de Langres — D'autre part —— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les dimanches quatorze & vingt & un Septembre dernier à l'heure de Midi — sans opposition Lesquels Droits à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites. — 2°. du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Dantin, où les publications ont été faites & affichées à la même date, sans-opposition. — 3°. d'un Bulletin de l'Administration chargée de la reconstitution des actes de l'Etat civil remplaçants l'acte de Naissance du futur époux, détruits lors de l'insurrection du dix huit Mars mil huit cent soixante & onze — 4°. de l'Acte de Naissance de la future Epouse & le consentement à Mariage donné par ses père & mère. — Lesquelles pièces enbonne & due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signées par — qui de Droit demeurées annexées au présent — Le futur époux, ses père & mère & les quatre témoins ci-dessus — désignés nous ont conformément à la loi, déclaré sous — Serment, quel l'acte de Naissance dudit futur époux — a bien été détruit & que le bulletin qui le remplace est bien conforme à la vérité — Les futurs époux & les personnes ici présentes Leur autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait De contrat de Mariage — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre Cinq du code civil, intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs — époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré audits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme — chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que:

Louis Félix Gaufroy & Marie Rose Céline Lesprits sont unis par le mariage - Le tout en présence des sieurs Pr. Augustre Gaufroy, fabricant de bouchons âgé de vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N°. 15, frère de l'Epoux Pr. Louis Desbleds sabotier âgé de quarante neuf ans demeurant à Aubervilliers, passage Amory N°. 10 oncle de l'Epoux - Pr. Louis Marchaume fabricant de bouchons âgé de cinquante huit ans demeurant à Paris - la Glacière, ami de l'Epouse - H. André Alexandre, cordonnier âgé de vingt-huit ans demeurant à Paris Boulevard Sébastopol N°. 167 - ami de l'Epouse. — Et ont signé avec Nous le présent acte de mariage. l'Epoux, l'Epouse, le père & la mère de l'Epoux & les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec Nous - Le tout conformément à la loi après lecture faite. _____

_____

_____

_____

L. F. Gaufroy C. M. R. Lesprits

Desbleds

A. Gaufroy

Gaufroy

Baudiffy

MARIAGE

L'An mil huit cent soixante treize le Samedi Quatre Octobre à dix heures & un quart du matin - Pardevant Nous Louis Claude Baudiffy adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette commune : Antoine Isler journalier, âgé de vingt quatre ans ; mineur quant au mariage, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N°. 13, né à Guerstling, arrondissement

96
Isler
Antoine
&
Hesse
Suzanne

Quatorze

de Thionville (Moselle) le quatorze Avril mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Christian Isler, Maréchal ferrant, domicilié au = Pit Guerstling, et de défunte Marguerite Lorant. - Mon dit sieur Isler fils n'est point ici présent mais il est consentant au présent Mariage suivant acte authen = = tique passé pardevant Maitre Blandin, notaire à la résidence de Bouzonville (Moselle) D'une part Et Demoiselle Susanne Hesse, journalière, âgée de vingt et un ans, majeure, demeurant avec ses père et mère à Auberviller, Passage Nicolas Marie N°11, née à Bisding (Moselle) le neuf Novembre mil huit cent cinquante un, fille légitime de Pierre Hesse, journalier, âgé de cinquante neuf ans et de Suzanne Briard, sans profession âgée de soixante et un ans. - Lesquels sont ici présents et sont consentant D'autre part ——— Et Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publi = = cations ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune le Dimanche quatorze de vingt et un Septembre dernier à l'heure de Midi sans — opposition — Etant Nous à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance susdites époux de l'acte de Décès de la mère et du Consentement à Mariage donné par son père - 3°. et de l'acte de Naissance de la future épouse - Lesquelles pièces entières et dues forme au nombre de Quatre sont, après avoir été signées par qui de Droit demeurées annexées au présent. — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Antoine Isler et Susanne Hesse sont unis par le — Mariage. - Etant en présence des sieurs 1°. Pierre ——— Isler, garde de Paris, âgé de vingt sept ans, demeurant

à Paris à la Caserne du Prince Eugène Frère de l'Epouse
2°. Pierre Ornhoffer, journalière, agé de vingt cinq
ans (Dixième arrondissement) boulevard de la Villette N°. 164
cousin de l'Epouse — 3°. Georges Hesse, journalier, agé de
vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers, Rue du
Fours N°. 5, frère de l'Epouse. — 4°. & Auguste
Hesse, journalier, agé de trente huit ans, demeurant
à Aubervilliers, Rue Magenta N°. 41 ami de
l'Epouse — Et ons ft. Epouy, l'Epouse
le frère de l'Epouse a les quatre
témoins ci-dessus désignés, signé avec
Nous le présent acte de Mariage — Le tout
conformement à la loi après Lecture
faite J. _____

_____

Isler Orbine Hesse Klein
Ornhoffer C.
Hesse Hesse Isler Boudier

L'An mil huit cent soixante treize le
Samedi quatre Octobre à dix heures du matin
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arron-
dissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délega-
tion les fonctions d'officier public de l'Etat Civil dans
Comparu publiquement, en l'une des salles de la mairie
de cette Commune: Fenayzon, Joseph Louis, menuisier
demeurant à Neuilly-sur-Seine, Rue de Sablonville
N°. 46, agé de vingt neuf ans, majeur, né à La-
Bourgade de Saint Laurent d'Ott, canton de
Campagne (Aveyron) fils légitime de Etienne
Fenayzon & de Rose Albebert, propriétaires, domiciliés
à Estables, susdite Commune de Saint Laurent d'Ott
(Aveyron) — Lequel ne sont point ici présents
mais sont consentant au présent mariage

97
Fenayzon
Joseph Louis
&
Salès
Victorine Magdeleine

mais sont consentants au mariage - 1°) une part & 2°) elle
authentique passé par devant Me. Olmet, notaire à sa
résidence de Saint-Laurent d'Ott (Aveyron) 1°) une part
- Et Demoiselle Victoire Magdeleine Salès Charbon-
-nière, âgée de vingt & un ans, majeure, demeurant avec sa
mère à Aubervilliers, Route de Flandre N°. 63, née à Saint
Laurent d'Ott le vingt Avril Mil huit cent cinquante deux
fille légitime de défunt Jean Baptiste Salès & de Victoire
Ressouches, Charbonnière, âgée de soixante & un ans, -
laquelle est ici présente & consentante aux présents —
mariage - D'autre part — Lesquels futurs époux —
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont été faites &
affichées à la principale porte de la mairie de cette commune
& de celle de la mairie de Neuilly sur Seine, les Dimanches
quatorze & vingt un Septembre dernier à l'heure de
Midi sans opposition. - Desquels dits à leur réquisition
leur avons donné lecture 1°) des publications susdites - 2°)
du certificat de Non - opposition de Monsieur le Maire de
Neuilly - 3°) de l'acte de Naissance du futur époux & du
consentement donné par les père & mère - 4°) de l'acte de
Naissance de la future épouse & D'un acte de Notoriété délivré
par Monsieur le Juge de Paix du canton de la Canourgue (Lozère)
le dix Mars Mil huit cent soixante sept, Lequel remplace
l'acte de Décès de son père. - Lesquelles pièces enbonne & due
forme au nombre de cinq dont après avoir été signées &
paraphées par nous & dits & annexées aux présents - La future épouse
se conformant à l'avis du Trente Mars Mil huit cent huit nous
a déclaré sous serments que c'est à tort & par erreur que dans
son acte de Naissance son père y est prénommé Jean - Pierre &
Dans l'acte de Notoriété dont il vient d'être parlé: Baptiste au
lieu de Jean - Baptiste, ainsi qu'il vient d'être justifié par
la production de l'acte de Mariage de ses père & mère. - Les
futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le ma-
-riage, interpellés par Nous en exécution de la loi des six Juillet
Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point

été fait le contrat de mariage - Après avoir encore donné
lecture du chapitre dix titre cinq du code civil intitulé du
Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Louis
Fenayron et Victoire Magdeleine Salès sont unis par
le mariage - Le tout en présence des tiens: Joseph Roger
Rentier, âgé de quarante cinq ans, demeurant Rue de
Paponceaux N°. 30 et 32, ami de l'Epoux - 2°. Auguste
Fenayron cocher, âgé de vingt sept ans demeurant Boule-
-vard de la Chapelle N°. 50. frère de l'Epoux - 3°. Jean Baptiste
Salès employé âgé de vingt sept ans, demeurant
Rue aux Ours N°. 7 - frère de l'Epoux - 4°. et Théodore
Gérin, tisseur à la mécanique, âgé de trente sept
ans, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre
N°. 69 - ami de l'Epouse - Et ont les époux et les
quatre témoins signé avec Nous, quant à la mère
de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise. -
Lecture faite /.

V L Fénayron Rogers

Fénayron

v m Salès

Gérin Boudier

98
Coulon-Lagrandval
Henri
&
Connel
Marie Adelaïde

L'An mil huit cent soixante treize le
Samedi quatre Octobre à onze heures du matin -
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers, canton d
Arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de
la Mairie de cette commune: Henri Coulon-Lagrandval
Représentant de commerce, âgé de trente trois ans, majeur
Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, Route
de Flandre N°. 73 né à Bordeaux (Gironde) - le sept
Novembre mil huit cent trente neuf, fils légitime de
Pierre Coulon-Lagrandval Raffineur, âgé de soixante
et un ans, et de Marie Debande sans profession -
âgée de Cinquante sept ans - Lesquels sont ici
présents et consentant Dimensart

Et Dlle Marie adelaïde Connel âgée de quarante six ans, majeure, rentière demeurant à Paris (10e arrondissement) faubourg Saint Martin No. 223, née à Muzeray (Meuse) le douze Decembre Mil huit cent vingt sept, fille légitime de défunt Jean Connel & de Marie Jeanne Dubois, veuve de Jean Baptiste Legrand - Madite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions Les aïeuls & aïeules dans les deux lignes étants tous décédés - D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune & à celle de la Mairie du dixième arrondissement, les Dimanches Sept & quatorze Septembre Dernier à l'heure de Midi sans - opposition - Lesdits droits à leur réquisition leur avons demandé lecture 1°. des Publications susdites - 2°. De l'acte de Naissance de future épouse - de l'acte de Décès de son père & d'un certificat délivré par Monsieur le conservateur du cimetière de Belleville constatant & remplaçant l'acte de décès de sa mère & 3°. De l'acte de Naissance du futur époux - 4°. Du certificat de Non opposition délivré par le maire du dixième arrondissement & 5°. De l'acte de Décès du premier Mari de la future épouse - Lesquelles pièces enbonne & due forme au nombre de Six sont après avoir été signées & paraphées par nous Droits demeurées annexées aux présents - La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serments conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'elle ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serments par les quatre témoins ci-dessous désignés - Ces derniers nous ont aussi déclaré sous serments avec la future épouse, ainsi que l'ordonne la loi de Mil huit cent soixante & onze que l'acte de décès de la mère de ladite future épouse a été détruit lors de l'insurrection du dix huit Mars, même année & que le certificat dont il a été ci-dessus parlé tient lieu de le remplacer - Le futur Epoux se conformant de même à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit Nous a déclaré sous serments que c'est à tort & par erreur que dans son acte de Naissance son nom patronymique y est écrit Coulon Lagranval au lieu de Coulon-Lagranval

Fleury
Augustin Ern
&
Auvry
Marie Louis

seule & unique manière de l'orthographier ainsi qu'il en a été justifié par la production de l'acte de — Mariage du futur époux. — La future épouse nous a encore affirmé & suivant la même avis que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de sa mère celle ci y est prénommé Marie Julie au lieu de Marie Jeanne ses véritables prénoms — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet & Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat. — Après avoir encore donné donné lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Henri Coulon-Lagrandval & Marie Adélaïde Connel sont unis par le Mariage — Le tout en présence des sieurs 1°. Auguste Ferdinand Lehodey, Négociant, âgé de trente ans, demeurant à Paris, Rue de Flandre N°. 89, ami de l'Epoux — 2°. Ernest Napoléon Frégardier, chaudronnier, âgé de vingt-six ans, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N°. 73, ami de l'Epoux — 3°. Louis André Mariel, propriétaire, âgé de vingt-neuf ans demeurant à Paris, Rue Monge N°. 211 - beau-frère de l'Epouse — 4°. & Xavier Delon, représentant de commerce, âgé de Trente ans, demeurant à Aubervilliers, Rue de Flandre N°. 89, ami de l'Epoux. — Et ont, l'Epoux, l'Epouse, les père & mère de l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous, le présent acte de Mariage — Le tout après lecture faite /.

A. Coulon Lagrandval
p. cond Lagrandval
A. Lehodey
Mariel
Delon
E. Frégardier
Mairie
Le Maire
Adjoint
Faucheur
Conseiller Municipal